

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS

VILLE DE PANTIN

***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE PORTEE REGLEMENTAIRE***

N° 2009.3

SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2009

Pages 4 à 16

- Autorisation de dépôt d'un permis de démolir – Parc de Stalingrad (unité foncière constituée des parcelles AK N° 1 – 7 – 11 – 12 – 13 – 14 – 162 et 166) avenue Jean Lolive/Rue Honoré d'Estienne d'Orves/rue des Grilles
- Autorisation de dépôt d'un permis de construire – Groupe scolaire Joliot-Curie – 27 rue des Grilles
- Acquisition par la commune de Pantin de volumes situés 29 à 33 rue Victor Hugo, 30 à 36 rue Etienne Marcel, 22/24 quai de l'Aisne et destinés à un usage public (mail Claude Berri et divers éléments de voirie)
- ZAC Centre Ville - Désaffectation, déclassement du domaine public et cession par la commune au profit de la SEMIP de l'immeuble situé 27 rue Hoche, cadastré section AO N° 31
- Autorisation de dépôt d'un permis de construire – école maternelle Diderot – 47 rue Gabrielle Jossierand (parcelle E N° 92)
- Rapport d'activité 2008 de la SARL "Marchés Publics Cordonnier" dans le cadre de la délégation de service public pour l'affermage des marchés d'approvisionnement
- Chartes de fonctionnement des Conseils d'Habitants
- Attribution d'une subvention complémentaire à la Maison des Syndicats
- Frais de scolarité – année scolaire 2008/2009
- Participation de la commune aux frais de scolarité des écoles privées sous contrat - année scolaire 2008/2009
- Adoption du règlement relatif à l'inscription et à la facturation de la restauration scolaire et des centres de loisirs
- Demande de renouvellement de licences liées aux activités d'entrepreneur de spectacles
- Attribution d'une subvention au « Tennis Club de Pantin »
- Attribution d'une subvention au Club « Le Pantin Volley»

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2009

Pages 17 à 24

- ZAC Hôtel de Ville (SEQUANO) – Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) 2008
- Adoption de la nouvelle stratégie de l'Agenda 21 de Pantin
- Signature de la charte de l'Observatoire Départemental de la Biodiversité Urbaine (ODBU)
- Modification du tableau des effectifs
- Subvention complémentaire au Comité d'Actions Sociales et Culturelles
- Mise à jour du régime indemnitaire / Mise en place de l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures
- Mise à jour du régime indemnitaire / Versement du 13ème mois
- Rapport d'activités 2008 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de- France (SIGEIF)

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Pages 25 à 30

- Régie N° 11 – modification de l'acte constitutif de la régie d'avances EMIS
- Régie N° 12 – Régie de recettes à la piscine municipale / modification de l'acte constitutif : suppression de l'encaissement des recettes liées à l'activité «Bébés nageurs»
- Régie N° 10 – Refonte intégrale de l'acte de création de la régie

ARRÊTÉS PRIS PAR LE MAIRE

Pages 31 à 134

- Délégation des fonctions d'Officier d'état civil à Mme dorita perez
- Délégation des fonctions d'Officier d'état civil à Mme benkhelil
- Désignation des représentants de M. Le Maire pour la commission de révision des listes électorales pour 2009-2010
- Dérogation d'horaires pour travaux d'inspection détaillée sur ouvrage d'art SNCF
- Dérogation d'horaires pour travaux de mise en oeuvre d'enrobé rue du Débarcadère
- Autorisation de vente au déballage Agnès b
- Arrêté d'ouverture de la manifestation exceptionnelle paris quartier d'été suite à la cesa
- autorisation de fermeture tardive à banlieues bleues à l'occasion d'une manifestation ponctuelle
- restriction / interdiction de circulation et/ou de stationnement
- Modification du stationnement et/ou de circulation
- Régies : arrêtés de cessation/nomination/modification de régisseurs, mandataires suppléants, mandataires

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2009

OBJET : AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE DEMOLIR PARC STALINGRAD (unité foncière constituée des parcelles AK N° 1-7-11-12-13-14-162 et 166) - AVENUE JEAN LOLIVE – RUE HONORE D'ESTIENNE D'ORVES - RUE DES GRILLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2122-21 du code des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune de Pantin, Maître d'Ouvrage, est appelée à déposer une demande de permis de démolir concernant la démolition de bâtiments et de murs séparatifs sur l'unité foncière constituée par les parcelles AK N° 1-7-11-12-13-14-162 et 166; située avenue Jean Lolive, rue Honoré d'Estienne d'Orves et rue des Grilles, dans le cadre de l'extension du parc Stalingrad ;

Après avis favorable de la 1^{ère} commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ARCHIMBAUD ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à déposer la demande de permis de démolir relative à la démolition de bâtiments et d'un mur séparatif sur l'unité foncière décrite ci-avant et précisée en annexe ci-joint et à signer tout document s'y rapportant.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 02/10/09

Publié le 25/09/09

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE - GROUPE SCOLAIRE JOLIOT CURIE – 27 RUE DES GRILLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2122-21 du code des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune de Pantin, Maître d'Ouvrage, est appelée à déposer une demande de permis de construire concernant la restructuration intérieure et extérieure du groupe scolaire maternelle et élémentaire Joliot-Curie situé 27 rue des Grilles, (parcelles AL 7 et 175), les travaux envisagés consistant à redonner une lisibilité architecturale aux bâtiments et à permettre une optimisation de fonctionnement au niveau des entrées, des services de restauration et des centres de loisirs ;

Après avis favorable de la 1^{ère} commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ARCHIMBAUD ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à déposer la demande de permis de construire relative à la restructuration intérieure et extérieure du groupe scolaire maternelle et élémentaire Joliot-Curie situé 27 rue des Grilles (parcelles AL 7 et 175), et à signer tout document s'y rapportant.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 02/10/09

Publié le 25/09/09

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE PANTIN DE VOLUMES SITUÉS 29 À 33 RUE VICTOR HUGO, 30 À 36 RUE ÉTIENNE MARCEL, 22/24 QUAI DE L' AISNE ET DESTINÉS À UN USAGE PUBLIC (MAIL CLAUDE BERRI ET DIVERS ÉLÉMENTS DE VOIRIE)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le permis de construire délivré le 21 novembre 2006 sous le numéro PC 093 055 06B 0023 et des permis de construire modificatifs respectivement délivrés les 12 juillet 2007 et 9 juin 2009 sous les numéros PC 93055 06B0023/M1 et 093055 06B002302.

Considérant que la SNC "les Quais de Pantin" achève actuellement la réalisation d'un programme de logements (accession et locatif social) et de commerces sur un terrain de 9.500 m², situé 29 à 33 rue Victor Hugo, 30 à 36 rue Étienne Marcel, 22/24 quai de l'Aisne à Pantin et cadastré Section AM N°1 ;

Considérant qu'un État Descriptif de Division Volumétrique (E.D.D.V.) a été élaboré au titre de cette opération ;

Considérant que, dans cet état descriptif, quatre volumes correspondant à quatre zones aménagées et destinées à entrer dans le Domaine Public de la Commune, ont été proposés à la cession au profit de la Ville de Pantin ;

Considérant l'accord de principe de la Commune à cette cession, en date du 2 juillet 2007 ;

Vu l'Etat Descriptif de Division Volumétrique ;

Considérant que les 4 volumes, numérotés de 4 à 7 inclus, concernent :

- le mail Claude Berri,
- l'espace situé devant l'entrée du parking en sous-sol, rue Victor Hugo,
- la zone de pleine terre située devant la placette qui fait face au canal de l'Ourcq,
- l'angle de la rue Étienne Marcel et du quai de l'Aisne.

Vu l'estimation de France Domaine ;

Considérant que cette cession interviendra sans contrepartie financière ;

Après avis favorable de la 1^{ère} Commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ARCHIMBAUD ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	41
POUR :	38 dont 4 par mandat Ms KERN, SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, Ms PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, Ms BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, Ms GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Ms BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Milles JACOB, BEN KHELIL, Ms THOREAU, WOLF, BEN CHERIF
CONTRE :	3 dont 0 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

PREND CONNAISSANCE de l'E.D.D.V. et les plans qui le composent, tels qu'annexés à la présente délibération.

DECIDE de régulariser l'acte portant cession à titre gratuit sans contre partie financière conformément aux autorisations de construire et documents d'urbanisme ci-dessus visés par la SNC "les Quais de Pantin" au profit de la Commune de Pantin des volumes numérotés de 4 à 7 inclus dans l'E.D.D.V. et compris dans l'opération de construction de logements et commerces réalisés 29 à 33 rue Victor Hugo, 30 à 36 rue Étienne Marcel, 22/24 quai de l'Aisne à Pantin, sur le terrain d'assiette cadastré Section AM N°1.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 02/10/09

Publié le 25/09/09

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

OBJET : ZAC CENTRE VILLE - DESAFFECTATION, DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION PAR LA COMMUNE AU PROFIT DE LA SEMIP DE L'IMMEUBLE SITUE 27 RUE HOCHÉ, CADASTRE SECTION AO N°31

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Juin 2007 qui approuve le dossier de réalisation de la ZAC Centre Ville ainsi que le programme des équipements publics ;

Considérant que la SEMIP, aménageur de la ZAC Centre Ville, est propriétaire des parcelles situées 29, 31 et 33 rue Hoche, inscrites dans le périmètre de cette ZAC ;

Vu la promesse de vente signée le 28 octobre 2008 entre la SEMIP et la SCI AUGER -HOCHÉ, concernant la cession d'une partie d'un terrain situé 27, 29, 31 et 33 rue Hoche, d'une contenance de 1 607 m² ;

Considérant, en conséquence, la nécessité pour la Commune, propriétaire du terrain situé 27 rue Hoche, de céder ledit terrain à la SEMIP son aménageur, pour lui permettre de respecter ses engagements ;

Considérant que le prix de cession du terrain, a été arrêté à 710 000 €, mais que les modalités et le coût de prise en charge de sa dépollution doivent encore être déterminés ;

Sachant que ce terrain accueillait les anciens locaux de la Police Municipale, il est nécessaire de procéder à sa désaffectation et de prononcer son déclassement du Domaine Public ;

Vu le constat d'huissier qui acte cette désaffectation ;

Vu l'estimation de France Domaine ;

Après avis favorable des 1^{ère} et 4^{ème} Commissions ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ARCHIMBAUD ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND acte de la désaffectation du terrain situé 27 rue Hoche, cadastré section AO N°31 et prononce son déclassement du Domaine Public.

APPROUVE le principe de la cession de ce terrain au profit de la SEMIP.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 02/10/09

Publié le 25/09/09

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

OBJET : AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE - ECOLE MATERNELLE DIDEROT – 47 RUE GABRIELLE JOSSERAND – PARCELLE E N° 92

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2122-21 du code des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 23 juin 2009 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à déposer une demande de permis de construire précaire pour la construction d'un réfectoire temporaire pour l'école maternelle Diderot située au 47 rue Gabrielle Josserand à Pantin et à signer tout document s'y rapportant ;

Considérant qu'aujourd'hui, après une réflexion plus globale sur cet établissement scolaire, il est envisagé, en plus de la réalisation d'un réfectoire temporaire, la transformation d'un logement de fonction d'une superficie de 100 m² environ en salle de classe supplémentaire, une bibliothèque et un local sanitaire pour enfants ;

Considérant qu'il est nécessaire de compléter la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2009, puisque seule la création d'un réfectoire temporaire y est mentionnée ;

Considérant que la Commune de Pantin, Maître d'Ouvrage, est appelée à déposer une demande de permis de construire concernant l'implantation d'un réfectoire temporaire à rez de chaussée, en liaison avec l'office de restauration existant ainsi que la transformation d'un logement de fonction situé au premier étage de l'école maternelle Diderot en salle de classe supplémentaire ainsi qu'une bibliothèque et un local sanitaire pour enfants ;

Après avis favorable de la 1^{ère} commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ARCHIMBAUD ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à déposer et à signer un complément à la demande de permis de construire sur le site de l'école maternelle Diderot, 47 rue Gabrielle Josserand, parcelle E N° 92, relative à l'implantation d'un réfectoire temporaire à rez de chaussée, en liaison avec l'office de restauration existant ainsi que la transformation d'un logement de fonction situé au premier étage de cet établissement en salle de classe, bibliothèque et local sanitaires pour enfants.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 02/10/09

Publié le 25/09/09

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2008 DE LA SARL « MARCHES PUBLICS CORDONNIER » DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'AFFERMAGE DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-3 ;

Vu la convention de délégation de service public pour l'affermage des marchés d'approvisionnement attribuée le 26 décembre 2007 à la SARL « Marchés Publics Cordonnier » ;

Vu le rapport d'exploitation 2008 présenté par la SARL « Marchés Publics Cordonnier » ;

Après avis favorable des 1^{ère} et 4^{ème} Commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. AMSTERDAMER ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE du rapport d'exploitation 2008 présenté par la SARL « Marchés Publics Cordonnier ».

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 02/10/09
Publié le 25/09/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

OBJET : CHARTES DE FONCTIONNEMENT DES CONSEILS D'HABITANTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les délibérations des conseils municipaux du 05 juillet 2005, du 10 juillet 2006, du 15 février 2007, du 16 décembre 2008, prévoyant les renouvellements des conseils d'habitants (conseils de quartier, conseil des enfants et conseil des jeunes pantinois) et leur fonctionnement ;

Après avis favorable de la 4^{ème} commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. CLEREMBEAU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver les modalités de fonctionnement des conseils d'habitants telles que décrites dans les chartes cadres des conseils.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 02/10/09
Publié le 25/09/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA MAISON DES SYNDICATS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2009 ;

Vus les bilans financiers de la Maison des Syndicats,
Sur proposition de M. le Maire de procéder à l'attribution d'une subvention complémentaire de 10 000 euros à la Maison des Syndicats ;

Après avis favorable de la 4^{ème} commission ;
Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire de 10 000 euros à la Maison des Syndicats pour l'année 2009.

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de la subvention.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 02/10/09
Publié le 25/09/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

OBJET : FRAIS DE SCOLARITE - ANNEE SCOLAIRE 2008/ 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L 212-8 relatif à la répartition des dépenses de fonctionnement lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune ;

Vu la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées en date du 30 juin 1975 ;

Considérant que la Commune accueille dans ses écoles maternelles et élémentaires publiques des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune ;

Considérant que dans le cadre d'accords volontairement consentis, certaines communes dont Bobigny, Le Pré Saint-Gervais, Aubervilliers, Les Lilas, Paris et Bondy, ont adopté un principe de gratuité réciproque lorsque le flux croisé des élèves était de niveau égal en nombre ;

Considérant que la Commune accepte cette réciprocité au nombre d'élèves scolarisés de part et d'autre ;

Considérant que seules les dépenses de fonctionnement doivent être prises en compte, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, aux frais de garde ou de cantine, aux dépenses des classes de découverte ainsi que les dépenses d'investissement ;

Considérant que le coût de fonctionnement par élève scolarisé dans les écoles publiques de la Commune, d'après les résultats de l'exercice 2008 s'élève à :

• Ecoles élémentaires	734,33 €
• Ecoles maternelles	1 145,97 €
• Ecole élémentaire de plein air	1 643,13 €

Vu l'avis favorable des 2^{ème} et 4^{ème} Commissions ;

Après avoir entendu le rapport de Mlle BEN KHELIL ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver le montant de la contribution financière des communes de résidence aux charges des écoles publiques par enfant scolarisé en 2008/2009 dans les écoles publiques de la Commune comme suit :

• Ecoles élémentaires	734,33 €
• Ecoles maternelles	1 145,97 €
• Ecole élémentaire de plein air	1 643,13 €

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 02/10/09
Publié le 25/09/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT - ANNEE SCOLAIRE 2008/2009

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié relatif au contrat d'association à l'enseignement public par les établissements d'enseignement privé ;

Considérant qu'en application de l'Article 7 dudit décret, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la prise en charge des dépenses de fonctionnement des élèves domiciliés dans sa commune effectuant leur scolarité dans les écoles privées Saint-Joseph , Sainte-Marthe et Les Benjamins ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour fixant à 734,33 € le montant annuel des frais de scolarité pour 2008/2009, correspondant au coût annuel de fonctionnement par élève scolarisé en école élémentaire publique ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école privée Les Benjamins le 4 octobre 2006 avec effet au 1^{er} septembre 2006 pour les classes élémentaires ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école privée Saint-Joseph le 2 janvier 1997 avec effet au 1^{er} novembre 1996 pour les classes élémentaires ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école privée Sainte-Marthe le 12 octobre 2004 avec effet au 1^{er} septembre 2004 modifié par l'avenant n° 1 en date du 8 février 2005 pour les classes élémentaires ;

Considérant que pour l'année scolaire 2008/2009 sont scolarisés en classes élémentaires :

- 165 élèves pantinois à l'école Saint-Joseph
- 69 élèves pantinois à l'école Sainte-Marthe
- 27 élèves pantinois à l'école Les Benjamins

Vu l'avis favorable des 2^{ème} et 4^{ème} Commissions ;

Après avoir entendu le rapport de Mlle BEN KHELIL ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	39
POUR :	37 dont 4 par mandat Ms KERN, SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, Ms PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, Ms BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, Ms GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Ms BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Milles JACOB, BEN KHELIL, Ms THOREAU, WOLF, BEN CHERIF
CONTRE :	2 dont 0 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA

DECIDE d'approuver la participation de la Commune aux frais de scolarité 2008/2009 des élèves domiciliés à Pantin et fréquentant les classes élémentaires des écoles privées comme suit :

- Ecole élémentaire Saint-Joseph	121 164,45 €
- Ecole élémentaire Sainte-Marthe	50 668,77 €
- Ecole élémentaire Les Benjamins	19 826,91 €

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 02/10/09
Publié le 25/09/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT RELATIF A L'INSCRIPTION ET A LA FACTURATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES CENTRES DE LOISIRS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les modalités d'inscription en vigueur rendent impossibles toute anticipation des effectifs de la fréquentation de la restauration scolaire et des centres de loisirs ;

Considérant que cette absence de prévision implique de devoir fabriquer un nombre de repas supérieur à celui réellement consommé, que le coût des repas peut être estimé à 100.000 € ;

Considérant que cette absence de prévision engendre des conséquences semblables sur les centres de loisirs se traduisant soit par une surestimation de l'effectif d'encadrement générant un coût inutile pour la collectivité, soit une sous-estimation de cet effectif de l'effectif d'encadrement se traduisant pas des conditions de prise en charge insatisfaisante des enfants ,

Considérant qu'il est proposé que l'inscription soit complétée par une réservation des jours de fréquentation de la restauration, le mercredi et les vacances scolaires pour le centre de loisirs ainsi que l'adoption d'un règlement fixant les conditions d'inscription et de facturation ;

Vu l'avis favorable des 2^{ème} et 4^{ème} Commissions ;

Après avoir entendu le rapport de Mlle BEN KHELIL ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	36
POUR :	36 dont 4 par mandat Ms KERN, SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, Ms PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, Ms BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, Ms GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Ms BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Milles JACOB, BEN KHELIL, M. BEN CHERIF
ABSTENTIONS :	5 dont 1 par mandat Ms THOREAU, WOLF, HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

DECIDE d'approuver le principe de l'inscription complétée par une réservation des jours de fréquentation de la restauration et du centre de loisirs mercredi et vacances scolaires.

DECIDE d'approuver le règlement fixant les conditions d'inscription et de facturation aux prestations sus évoquées.

DIT que le règlement sera remis aux familles ayant procédé à la démarche d'inscription.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 02/10/09

Publié le 25/09/09

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

REGLEMENT RELATIF A L'INSCRIPTION ET A LA FACTURATION DES PRESTATIONS RESTAURATION SCOLAIRE et CENTRES DE LOISIRS

Les prestations restauration scolaire et centres de loisirs font l'objet d'une facturation sur un principe de réservation. Ce principe est fondé sur un objectif d'une meilleure efficacité du service rendu aux enfants et d'une maîtrise des coûts de fonctionnement de ces prestations.

PRINCIPE GENERAL

Tout enfant doit être inscrit pour avoir accès à la restauration scolaire et aux centres de loisirs.

L'inscription implique de réserver les jours de fréquentation de la restauration, le mercredi et les vacances scolaires pour le centre de loisirs.

MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription est valable pour une année scolaire de septembre à août.

Les inscriptions s'effectuent de mai à août de chaque année au guichet unique d'accueil au service population du centre administratif et dans les pôles d'accueil des centres sociaux des quartiers. A cette occasion, il est procédé au renouvellement du calcul du quotient familial qui détermine les tarifs des prestations périscolaires.

Une inscription en cours d'année est envisageable pour une famille qui arrive sur la commune, si elle souhaite que son enfant fréquente ces prestations, l'inscription effective débutera la semaine suivant la démarche sauf exception et cas particulier.

Les pièces justificatives nécessaires pour le calcul du quotient sont :

- l'avis d'imposition de l'année précédente
- le dernier bulletin de salaire ou justificatif de revenus et indemnités perçus
- le relevé des prestations de la CAF (de moins de 3 mois)
- les autres justificatifs éventuellement (pensions ...)
- un justificatif de domicile
 - pour les locataires : dernière quittance de loyer
 - pour les propriétaires : échéancier de remboursement de prêt en accession et/ou toute pièce officielle à votre adresse datant de moins de 3 mois)
 - pour les hébergés : attestation d'hébergement, dernière quittance de loyer ou facture edf et pièce d'identité de l'hébergeant ainsi qu'un document officiel à votre nom à cette adresse datant de moins de 3 mois).

Les factures de l'année précédente doivent toutes être réglées intégralement.

En cas de changement de situation (mariage, décès, naissance, reprise du travail, stage...), il est impératif d'avertir le guichet unique d'accueil afin de mettre à jour votre dossier, notamment le calcul du nouveau quotient.

LE PRINCIPE DE RESERVATION

Il s'applique à la restauration scolaire et aux centres de loisirs.

Lors du calcul du quotient, les parents préciseront :

- pour la restauration scolaire, les jours de fréquentation de leur enfant.

Ils pourront choisir une fréquentation

- régulière tous les jours (lundis, mardis, jeudis, vendredis)
- ou particulière (un ou plusieurs des 4 jours)

- pour le centre de loisirs, ils préciseront si leur enfant fréquente le centre tous les mercredis

- pour les vacances scolaires, la réservation se fera au moyen d'un formulaire remis par le directeur du centre de loisirs ou par téléprocédure, sur lequel les parents indiqueront les jours de fréquentation.

Pour la restauration scolaire et le centre de loisirs du mercredi, les jours de fréquentation seront fixés pour l'année scolaire. Toutefois, il est possible de procéder à des ajustements chaque mois. Ces ajustements devront être effectués par écrit auprès du directeur de l'école pour la restauration scolaire et du directeur de centre de loisirs pour les mercredis au plus tard du 1 au 15 du mois précédent.

CAS PARTICULIER LIE A LA FLEXIBILITE DU TRAVAIL

Pour les parents dont les horaires de travail sont modifiables à la semaine ou exerçant un emploi par intermittence, il sera possible de déroger au principe général sur présentation d'un justificatif de l'employeur précisant les conditions horaires et de durée de l'emploi occupé.

FACTURATION DES PRESTATIONS

a) facturation des repas :

La facturation est établie selon la réservation des jours de fréquentation à l'exception des cas suivants :

- absence pour raisons de santé justifiée par un certificat médical
- événement familial grave justifié
- motif de la responsabilité de l'éducation nationale et de la ville de Pantin

Dans ces conditions, la famille bénéficie du tarif fixé par délibération du conseil municipal pour toute l'année scolaire qui tient compte du quotient familial calculé selon les ressources.

Tout repas non réservé sera facturé au tarif selon le quotient familial auquel est ajouté un montant de 3,25 € correspondant au prix du repas acheté par la ville.

b) facturation des centres de loisirs :

La facturation des mercredis est établie selon la réservation. La facturation des vacances scolaires est établie selon les jours de réservation précisés sur le formulaire précédant chaque période de vacances scolaire.

Un remboursement pour absence de fréquentation est prévu dans les cas suivants :

- absence pour raisons de santé justifiée par un certificat médical
- événement familial grave justifié
- motif de la responsabilité de l'éducation nationale et de la ville de Pantin

Dans ces conditions, la famille bénéficie du tarif fixé par délibération du conseil municipal pour toute l'année scolaire qui tient compte du quotient familial calculé selon les ressources.

Toute fréquentation n'ayant pas fait l'objet d'une réservation sera facturée au tarif selon le quotient familial auquel est ajouté un montant de 3,25 € correspondant au prix du repas acheté par la ville.

LE RECOUVREMENT

Le recouvrement s'effectue chaque mois. Une facture détaillée regroupant toutes les activités vous sera adressée à partir du 15 du mois suivant (exemple : la facture du mois de septembre vous parviendra le 15 octobre).

Le paiement peut s'effectuer par courrier, par téléprocédure, par prélèvement bancaire, ou en vous déplaçant dans les accueils des maisons de quartier, au centre administratif (en espèces ou carte bancaire).

OBJET : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LICENCES LIEES AUX ACTIVITES D'ENTREPRENEUR DE

SPECTACLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi N°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance N°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

Considérant que la profession d'entrepreneur de spectacles est soumise à la possession d'une licence valant autorisation professionnelle et précisant la catégorie d'activité pour laquelle elle est attribuée ;

Considérant que les entrepreneurs de spectacles vivants sont classés en trois catégories:

- licence de 1ère catégorie pour les exploitants de lieux de spectacles
- licence de 2ème catégorie pour les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées
- licence de 3ème catégorie pour les diffuseurs de spectacles

Considérant l'obligation pour les collectivités locales de posséder une ou plusieurs licences ;

Considérant que la ville de Pantin a la charge de l'achat et de la diffusion de spectacles vivants ainsi que l'organisation de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles qui s'y rattachent ;

Considérant que, conformément à la législation en vigueur, la commune doit solliciter la demande de renouvellement d'une licence de 1ère et 3ème catégorie ainsi que l'établissement d'une licence de 2ème catégorie auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et procéder à la désignation du titulaire de ladite licence ;

Après avis favorable des 2^{ème} et 4^{ème} commissions ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

SOLLICITE de l'Etat (Direction régionale des Affaires Culturelles) le renouvellement d'une licence d'entrepreneur de spectacles de 1ère et de 3ème, ainsi que l'attribution d'une licence d'entrepreneur de spectacles de 2ème catégorie.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

DESIGNE M. Claude LECHAT, Directeur du Développement Culturel, titulaire de ladite licence.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 02/10/09

Publié le 25/09/09

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU « TENNIS CLUB DE PANTIN »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que pour promouvoir et soutenir le développement du tennis au sein de la commune et au vu de la demande de subvention émanant du nouveau club « le Tennis club de Pantin » qui a présenté un projet et des actions en ce sens pour la saison 2009-2010, il convient d'attribuer une subvention de 20 000,00 € à cette association ;

Vu l'avis favorable des 2^{ème} et 4^{ème} Commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. CODACCIONI ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	38
POUR :	36 dont 4 par mandat Ms KERN, SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, Ms PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, Ms BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, Ms GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Ms BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Milles JACOB, BEN KHELIL, M. BEN CHERIF
CONTRE :	2 dont 1 par mandat Ms THOREAU, WOLF,
ABSTENTIONS :	3 dont 0 par mandat HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

DECIDE d'approuver l'attribution d'une subvention de 20 000,00 € au « Tennis Club de Pantin ».

AUTORISE M. le Maire à procéder à son versement.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 02/10/09
Publié le 25/09/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CLUB « LE PANTIN VOLLEY »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que pour promouvoir et soutenir le développement du volley-ball au sein de la commune et au vu de la demande de subvention émanant du nouveau club « le Pantin volley » qui a présenté un projet et des actions en ce sens pour la saison 2009-2010, il convient d'attribuer une subvention de 7 000,00 € à cette association ;

Vu l'avis favorable des 2^{ème} et 4^{ème} Commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. CODACCIONI ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'attribution d'une subvention de 7 000,00 € au club « Le Pantin Volley ».

AUTORISE M. le Maire à procéder à son versement.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 02/10/09
Publié le 25/09/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2009

OBJET : ZAC HOTEL DE VILLE (SEQUANO) - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE - CRACL (2008)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, qui prévoit que l'aménageur soumet à la collectivité locale un Compte rendu annuel financier accompagné d'une note de conjoncture ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 1991 approuvant la création de la ZAC de l'Hôtel de Ville

Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue le 25 mars 1991 entre la Ville et la SIDEC ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2009 entérinant le transfert des droits et obligations de la SIDEC à la SEQUANO et notamment de l'aménagement de la ZAC de l'Hôtel de Ville ;

Vu le tableau financier ainsi que la note de conjoncture pour l'année 2008 annexés à la présente délibération ;

Considérant que le bilan prévisionnel de la ZAC Hôtel de Ville actualisé au 31 décembre 2008 s'établit à 4 997 175 euros ;

Considérant que la participation prévisionnelle de la Ville de Pantin au résultat final de l'opération s'élève à 1 027 612 euros, en augmentation de 637 612 euros par rapport au CRACL 2007 ;

Considérant qu'aucune avance de trésorerie n'est demandée à la Ville pour l'année 2009 ;

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} Commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ARCHIMBAUD ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	31
POUR :	31 dont 7 par mandat Ms KERN, SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, Ms PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, Ms CLEREMBEAU, AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, Ms BENDO, ASSOHOON, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAILLE, M. BADJI, Ms GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlles JACOB, BEN KHELIL, M. BEN CHERIF
ABSTENTIONS :	5 dont 1 par mandat Ms THOREAU, WOLF, HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) portant sur l'opération ZAC Hôtel de Ville pour l'année 2008, ainsi que la note de conjoncture qui y est associée,

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 16/10/09
Publié le 01/10/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

OBJET : ADOPTION DE LA NOUVELLE STRATEGIE DE L'AGENDA 21 DE PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 20 décembre 2006 pour laquelle le Conseil Municipal a adopté l'Agenda 21 de Pantin ;

Vu le travail mené en collaboration avec l'ARENE Ile-de-France sur la pertinence de redéfinir la stratégie de l'Agenda 21 de Pantin ;

Vu les modifications de la nouvelle stratégie présentées en Comité de Pilotage du 12 mars 2009 ;

Considérant les remarques apportées par les membres du Comité de Pilotage ;

Vu la validation du nouvel arbre stratégique par le Maire en date du 22 juin 2009 ;

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	33
POUR :	33 dont 7 par mandat Ms KERN, SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, Ms PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, Ms CLEREMBEAU, AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, Ms BENDO, ASSOHOON, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLLE, M. BADJI, Ms GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Milles JACOB, BEN KHELIL, Ms THOREAU, WOLF, BEN CHERIF
ABSTENTIONS :	3 dont 0 par mandat HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

ADOPTE la nouvelle stratégie de l'Agenda 21 de Pantin ci-annexé.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 02/10/09
Publié le 01/10/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

OBJET : SIGNATURE DE LA CHARTE DE L'OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DE LA BIODIVERSITÉ URBAINE (ODBU)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 4 mars 2004 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le principe d'adhésion de la Ville de Pantin à la Charte Régionale de la biodiversité et des milieux naturels ;

Vu la délibération en date du 10 mars 2005 par laquelle le Conseil Municipal a adopté le Schéma Global des Espaces Verts ;

Considérant les orientations du PADD pour la préservation et le développement des espaces naturels à Pantin ;

Vu la délibération en date du 20 décembre 2006 par laquelle le Conseil Municipal a adopté l'Agenda 21 de Pantin ;

Après avis favorable de la 1^{ère} Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver le principe d'adhésion de la Ville de Pantin à la charte de l'Observatoire Départemental de la Biodiversité Urbaine, ci-annexée.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 02/10/09
Publié le 01/10/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 34 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant ;

Vu le tableau des effectifs modifié annexé au budget 2009 ;

Considérant les mouvements de personnel, les lauréats aux concours et examens, les avancements de grades et promotions internes ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 03 juillet 2009 ;

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ :

DECIDE la modification du tableau des effectifs selon le tableau ci-dessous :

NOUVEAU	NB	ANCIEN	OBSERVATIONS
Adjoint administratif 2 ^e classe	1	Adjoint technique 2 ^e classe	Transformation
Ingénieur en chef	2	Ingénieur principal	Réussite concours
Agent de maîtrise	2	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Réussite concours
Agent de maîtrise	2	Adjoint technique principal 2 ^e classe	Réussite concours
Technicien supérieur	1	Contrôleur principal de travaux	Promotion interne
Directeur d'établissement d'enseignement artistique	1	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Réussite concours
Adjoint d'animation 2 ^e classe	1	Animateur	Transformation
Contrôleur	1	Agent de maîtrise principal	Promotion interne

animateur	1	Adjoint d'animation 2è classe	Réussite concours
Agent social de 2è classe	1	Auxiliaire de puériculture	Transformation
Ingénieur	1	Technicien supérieur	Transformation
Attaché	1	Rédacteur	Transformation

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 02/10/09
Publié le 01/10/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

OBJET : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU COMITE D'ACTION SOCIALES ET CULTURELLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001 - 495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention de partenariat entre la commune et l'association « Comité d'Actions Sociales et Culturelles » approuvée par le conseil municipal du 27 mars 2002 ;

Vu le budget primitif 2009 ;

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 13.500 euros au Comité d'Actions Sociales et Culturelles de Pantin.

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 02/10/09
Publié le 01/10/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

OBJET : MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE / MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DES PREFECTURES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels des collectivités territoriales ;

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'indemnité d'exercice des missions de Préfecture ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 ;

Vu les différentes délibérations en vigueur relatives au régime indemnitaire applicable à Pantin ;

Après avis du Comité Technique Paritaire ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE de mettre à jour le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité applicable à certains cadres d'emploi.

DECIDE d'instituer le paiement de l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures aux agents dont le grade appartient aux cadres d'emplois suivant :

- attachés
- rédacteurs
- adjoints administratifs
- conseillers socio-éducatifs
- assistants socio-éducatifs
- agents sociaux
- agents spécialisés des écoles maternelles
- animateurs
- adjoints d'animation
- éducateurs des APS
- opérateurs des APS
- agents de maîtrise
- adjoints techniques

DIT que suivant les dispositions réglementaires, les montants de référence annuels maximaux sont les suivants :

- directeurs : 1494 euros ;
- attachés et attachés principaux : 1372,04 euros
- rédacteurs : 1250,08 euros
- adjoints administratifs : 1173, 86 euros
- conseillers socio-éducatifs : 1372,04 euros
- assistants socio-éducatifs : 1250,08
- agents sociaux : 1173, 86 euros
- agents spécialisés des écoles maternelles : 1173, 86 euros
- animateurs : 1250,08 euros
- adjoints d'animation : 1173, 86 euros
- éducateurs des APS : 1250, 08 euros
- opérateurs des APS : 1173, 86 euros

- agents de maîtrise : 1158,61 euros
- adjoints techniques : 1158,61 euros

Les montants de référence ci-dessus sont exprimés en valeur janvier 2002. ils sont indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

DECIDE que le montant versé mensuellement à chaque bénéficiaire est déterminé dans le cadre fixé par les dispositions réglementaires et par la délibération. Ainsi, il est retenu le principe de l'application au montant de référence d'un coefficient multiplicateur allant de 0,8 à 3.

Ces coefficients de majoration applicables au montant de référence seront établis eu égard aux responsabilités exercées ou sujétions particulières liées à l'emploi occupé.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal, chapitre 012 relatif aux dépenses de personnel,

AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 05/10/09
Publié le 01/10/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

OBJET : MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE / VERSEMENT DU 13^{ème} MOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels des collectivités territoriales ;

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'indemnité d'exercice des missions de Préfecture ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 ;

Vu les différentes délibérations en vigueur relatives au régime indemnitaire applicable à Pantin et notamment :

-14 mai 1985 et 18 juin 1985 instaurant un complément de rémunération

-29 septembre 1994 modifiant le régime indemnitaire des agents des filières administrative, technique, sportive, sanitaire et sociale, culturelle,

Après avis du Comité Technique Paritaire ;

Après avis favorable de la 4^{ème} commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE de modifier les délibérations relatives au régime indemnitaire complémentaire des agents

DIT que le « 13^{ème} mois » fait l'objet d'un versement en deux fois au mois de mai et au mois d'octobre de chaque année.

DIT que cette prime ne peut dépasser l'équivalent d'un salaire correspondant à l'indice majoré 565.

DIT que son financement est distinct du régime indemnitaire des agents de la collectivité.

DIT que son financement est effectué intégralement au titre du complément de rémunération instauré par l'article 111 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à la préservation des avantages collectivement acquis en terme de rémunération.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal, chapitre 012 relatif aux dépenses de personnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 05/10/09
Publié le 01/10/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2008 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE DE FRANCE (SIGEIF)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-39,

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) pour l'année 2008,

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France pour l'année 2008.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 05/10/09
Publié le 01/10/09

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

DÉCISIONS

DECISION N° 2009/025

OBJET : REGIE N° 11 – RÉGIE D'AVANCES À L'ECOLE MUNICIPALE D'INITIATION SPORTIVE
MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Le Maire de Pantin,

Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction codificatrice N° 06-031 A-B-M du 21 Avril 2006 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération en date du 27 juin 2007 par laquelle le Conseil Municipal approuve :

- l'attribution d'une indemnité de responsabilité au taux maximum prévu par l'arrêté du 3 septembre 2001 pour chaque régisseur de recettes, d'avances et de recettes et d'avances
- l'attribution d'une indemnité de responsabilité à chaque intérimaire au prorata du remplacement effectué sans que celui-ci ne puisse excéder six mois renouvelable une fois
- l'attribution d'une indemnité de responsabilité à chaque mandataire suppléant au prorata du remplacement effectué sans que celui-ci ne puisse excéder deux mois

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 1966 instituant une régie de recettes et d'avances à l'Ecole Municipale d'Initiation Sportive - EMIS (ex : Ecole Municipale des Sports) modifiée par la décision N° 1982/109 du 25 octobre 1982 ;

Vu la décision N° 2004/120 du 30 août 2004 se substituant aux décisions énumérées ci-dessus modifiée par la décision N° 2009/02 du 22 janvier 2009 ;

Considérant qu'en raison de la mise en place du dispositif Sports-Vacances, il convient de procéder à l'extension de l'objet de ladite régie et d'augmenter en conséquence le montant de l'avance dû au régisseur ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

DECIDE :

Les articles 3 et 5 de la décision N° 2004/120 du 30 août 2004 sont rédigés comme suit :

“ARTICLE 3. - La régie paie les dépenses suivantes :

- petit matériel sportif
- pièces détachées
- matériel de réparation
- frais d'alimentation, de pharmacie
- achat de titres de transport
- frais de parking, d'autoroute, d'essence
- droits d'entrée relatifs aux manifestations sportives
- droits d'entrée en centres sportifs (toutes disciplines)
- tout achat lié à l'activité du service des sports lorsque les fournisseurs ou les prestataires n'acceptent pas les règlements par mandat administratif

- tout achat lié à l'activité du service des sports lorsque le délai ou les contraintes de mise en place de l'activité ne permettent pas un règlement par mandat administratif

ARTICLE 5. - le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 500 €. »

Les autres articles de la décision N° 2004/120 du 30 août 2004 demeurent inchangés.

Le Maire de Pantin et le comptable de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 17/07/09
Publié le 17/07/09

Fait à Pantin, le 16 juillet 2009
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

DECISION N° 2009/028

OBJET : REGIE N° 12 - RÉGIE DE RECETTES À LA PISCINE MUNICIPALE MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Le Maire de Pantin,

Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction codificatrice N° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision N° 2002/082 du 29 mai 2002 se substituant aux décisions N° 1984/56 du 17 mai 1984, N° 1984/150 du 29 novembre 1984, N° 1996/041 du 26 mars 1996 et N° 2000/049 du 14 mars 2000 portant institution d'une régie de recettes à la piscine municipale pour les droits d'entrée; la perception des prix des leçons de natation assurées par les Maîtres nageurs et la perception des recettes résultant de l'activité « Bébés nageurs » ;

Vu l'arrêté N° 1991/13 du 6 août 1991 instituant un fonds de caisse permanent, modifié par la décision N° 1999/023 du 17 février 1999 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les recettes résultant de l'activité « Bébés nageurs » seront encaissées, dès le 1er septembre 2009 par la régie N° 3 « régie de recettes pour l'encaissement des prestations municipales » ;

Vu la nécessité de modifier l'acte constitutif de ladite régie de recettes ;

Vu l'avis favorable du comptable de la Commune ;

D E C I D E :

L'article N° 1 de la décision N° 2002/082 du 29 mai 2002 se substituant aux décisions N° 1984/56 du 17 mai 1984, N° 1984/150 du 29 novembre 1984, N° 1996/041 du 26 mars 1996 et N° 2000/049 du 14 mars 2000 est remplacé par le suivant :

« **ARTICLE 1.** - Il est institué une régie de recettes à la piscine municipale pour la perception des droits d'entrée et la perception des prix des leçons de natation assurées par les Maîtres nageurs. »

Les autres articles de la décision N° 2002/082 du 29 mai 2002 demeurent inchangés.

Le Maire de PANTIN et le Comptable de la Commune de PANTIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 28/08/09
Publié le 28/08/09

Fait à Pantin, le 26 août 2009
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis

DECISION N° 2009/029

OBJET : REGIE N° 10 RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES AU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL REFORTE DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA RÉGIE

Le Maire de Pantin,

Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction codificatrice N° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 1972 instituant une régie de menues dépenses et de recettes pour les droits d'inscription au conservatoire de musique ;

Vu la décision N° 1983/46 du 12 avril 1983 portant limitation du montant du numéraire des recettes encaissées par le régisseur à 609,80 € ;

Vu la décision N° 1994/052 du 13 avril 1994 portant augmentation du montant de l'avance ;

Vu la décision N° 2000/046 en date du 10 mars 2000 portant augmentation du montant du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité du régisseur sur la base de recettes mensuelles se situant entre 7 601 € et 12 200 € ;

Vu la délibération en date du 27 juin 2007 par laquelle le Conseil Municipal approuve :

- l'attribution d'une indemnité de responsabilité au taux maximum prévu par l'arrêté du 3 septembre 2001 pour chaque régisseur de recettes, d'avances et de recettes et d'avances
- l'attribution d'une indemnité de responsabilité à chaque intérimaire au prorata du remplacement effectué sans que celui-ci ne puisse excéder six mois renouvelable une fois
- l'attribution d'une indemnité de responsabilité à chaque mandataire suppléant au prorata du remplacement effectué sans que celui-ci ne puisse excéder deux mois.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le montant cumulé de l'avance et de la moyenne mensuelle des recettes s'élève à 13 000 € entraînant un relèvement du montant du cautionnement et de l'indemnité due au régisseur ;

Considérant qu'à compter du 1er septembre 2009, la régie de recettes du Conservatoire à Rayonnement Départemental encaissera les inscriptions en centres de danse ;

Considérant que les modifications nécessaires au fonctionnement de ladite régie impliquent une refonte complète de l'acte constitutif ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

DECIDE

Les articles de la délibération du conseil municipal du 9 juin 1972 instituant une régie de menues dépenses et de recettes pour les droits d'inscription au conservatoire de musique modifiés par les décisions N° 1983/46 du 12 avril 1983 ; N° 1994/052 du 13 avril 1994 et N° 2000/046 en date du 10 mars 2000 sont remplacés par les suivants :

ARTICLE 1. - Il est institué une régie de recettes et d'avances au Conservatoire à Rayonnement Départemental.

ARTICLE 2. - Cette régie est installée à PANTIN (93500) – 2, rue Sadi Carnot, dans les locaux du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

ARTICLE 3. - La régie encaisse les produits suivants :

- droits d'inscription des élèves au Conservatoire
- perception du produit de la location d'instruments de musique en direction des familles
- droits d'inscription en centres de danse

ARTICLE 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraires
- au moyen de chèques bancaires, postaux ou assimilés

ARTICLE 5. - La régie paie les menues dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la structure.

ARTICLE 6. - Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées en numéraires.

ARTICLE 7. - Un fonds de caisse d'un montant de 45 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8. - Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 610,00 €.

ARTICLE 9. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 524,00 €.

ARTICLE 10. - Le régisseur est tenu de verser au comptable de la commune le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11. - Le régisseur verse auprès du comptable de la commune la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur sur la base du montant cumulé de l'avance et de la moyenne mensuelle des recettes qui s'élève à 13 000 €.

ARTICLE 13. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 14. - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15. - Le Maire de Pantin et le comptable de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 11/09/09
Publié le 11/09/09

Fait à Pantin, le 07 septembre 2009
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis

ARRÊTÉS

ARRÊTÉ N° 2009/409

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A MADAME DORITA PEREZ, CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire de Pantin,

Vu l'article L2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer une ou plusieurs de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence et l'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} – Madame Dorita PEREZ, est déléguée pour remplir, concurremment avec Nous, la fonction d'officier de l'état civil et notamment pour célébrer le mariage suivant :

Samedi 17 octobre 2009 à 15h30 :

Monsieur Camel HAMDANE et Mademoiselle BOURÂOUD Fatima.

ARTICLE 2 - Ampliation du présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis et à Monsieur le Procureur de la République.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 06/10/09
Publié le 06/10/09

Fait à Pantin, le 22 septembre 2009
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/410

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A MADAME KAWTHAR BEN KHELIL, CONSEILLERE MUNICIPALE ;

Le Maire de Pantin,

Vu l'article L2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer une ou plusieurs de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence et l'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} – Madame Kawthar BEN KHELIL, est déléguée pour remplir, concurremment avec Nous, la fonction d'officier de l'état civil et notamment pour célébrer le mariage suivant :

Jeudi 5 novembre 2009 à 15h30 :

Monsieur Elie CHAMAK et Mademoiselle Ornella HADDAD.

ARTICLE 2 - Ampliation du présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis et à Monsieur le Procureur de la République.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 06/10/09
Publié le 06/10/09

Fait à Pantin, le 22 septembre 2009
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/292

OBJET : COMMISSION ADMINISTRATIVE DE REVISION DE LA LISTE ELECTORALE 2009/2010

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Electoral et notamment les articles L 17 et L 40 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner pour la Commune de PANTIN les représentants du Maire au sein des Commissions chargées de la révision annuelle des listes électorales pour 2009/2010 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les personnes ci-après désignées sont chargées de représenter le Maire au sein des Commissions de révision des listes électorales de la Commune :

- COMMISSION ADMINISTRATIVE CHARGÉE D'ÉTABLIR LA LISTE GÉNÉRALE DES ÉLECTEURS DE LA COMMUNE :

Monsieur AMSTERDAMER David
132, avenue Jean Lolive à PANTIN (93500)

- COMMISSION ADMINISTRATIVE INSTITUÉE POUR CHAQUE BUREAU DE VOTE :

<u>BUREAUX</u>	<u>NOMS ET PRENOMS</u>	<u>ADRESSES</u>
01	SAVAT Gérard	7, avenue Edouard Vaillant
02	BERLU Nathalie	16, rue Boieldieu
03	AMOKRANE Ourdia	25 bis, rue Auger
04	LEBEAU Philippe	61, avenue Jean Lolive
05	SEGAL SAUREL Didier	35, rue Marie Thérèse
06	PERIES Alain	23, Quai de l'Ourcq
07	VIDEL Patrice	19 bis, Quai de l'Ourcq
08	BRIENT Jean Jacques	26, rue Rouget de l'Isle
09	AMSTERDAMER David	132, Av Jean Lolive
10	JACOB Kathleen	16 ter, rue Etienne Marcel
11	CLEREMBEAU Bruno	1, rue Régnault
12	CODACCIONI Emmanuel	101, Av Jean Lolive
13	BIRBES François	170, Av Jean Lolive
14	TOULLIEUX Marie Thérèse	32, rue Charles Auray
15	ZANTMAN Hervé	6, rue Jules Jaslin
16	MALHERBE Chantal	43, rue Benjamin Delessert
17	MOSKALENKO Claude	14 bis, rue de La Paix
18	GODILLE François	4 bis, rue Lakanal
19	AZOUG Nadia	42, rue Magenta
20	YAZI-ROMAN Mehdi	57 ter, rue Jules Auffret
21	NGOSSO Louise-Alice	122, Ave Jean Lolive
22	PEREZ Dorita	3, Ave de la Divisison Leclerc
23	RABBAA Sanda	21, parc des Courtilières

ARTICLE 2 : Tout délégué se trouvant dans l'impossibilité d'assister à une ou plusieurs réunions pourra donner procuration à un autre délégué figurant à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera adressé à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis et notifié aux intéressés.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 24/07/09

Fait à Pantin, le 15 juillet 2009

Publié le 24/07/09

Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis

Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/288 P

**OBJET : DÉROGATION D'HORAIRE POUR TRAVAUX D'INSPECTION DÉTAILLÉE SUR OUVRAGE D'ART SNCF
PONT 24 – AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC**

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son titre premier,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°91-2503 du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu la demande formulée le 7 juillet 2009 par le Conseil Général de la Seine Saint Denis – service territorial sud – Bureau maintenance et exploitation - 7/9 rue du 8 mai 1945 – 93190 LIVRY GARGAN, dans le cadre des travaux d'inspection détaillée sur ouvrage d'art SNCF Pont 24 (avenue du Général Leclerc),

Considérant les contraintes d'exploitation sur cet axe routier,

Considérant que des précautions seront prises pour limiter les nuisances sonores,

Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 19 août 1991,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les travaux d'inspection détaillée sur ouvrage d'art SNCF Pont 24 – avenue du Général Leclerc, se dérouleront de nuit entre le mercredi 12 août 2009 et le vendredi 14 août 2009, de **21h00 à 06h00**.

ARTICLE 2 : Les dates précises des fermetures seront communiquées pour avis au moins quinze jours à l'avance par le Conseil Général de la Seine Saint-Denis à Monsieur le Maire de PANTIN, sans réponse dans un délai de huit jours, l'avis sera considéré favorable, sans observation.

ARTICLE 3 : Le Conseil Général de la Seine Saint Denis – service territorial sud - bureau maintenance et exploitation - prendra toutes les dispositions utiles pour limiter les bruits provenant du chantier. En cas de trouble manifeste pour la tranquillité publique, la présente dérogation pourra être retirée immédiatement.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée dans la forme administrative au Conseil Général de la Seine Saint Denis –service territorial sud, affichée à proximité du lieu des travaux et adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de la notification au Conseil Général de la Seine Saint Denis – Service territorial sud et de la transmission à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 6 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 10/07/09

Publié le 16/07/09

Fait à Pantin, le 08 juillet 2009

Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis

Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/389 P

OBJET : DÉROGATION D'HORAIRES POUR TRAVAUX DE MISE EN OEUVRE D'ENROBÉS RUE DU DÉBARCADÈRE

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son titre premier,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°91-2503 du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu la demande formulée le 10 septembre 2009 par l'entreprise SGREG sise 15 route du Port Charbonnier – CE 205 – 92637 GENNEVILLIERS CEDEX (tél : 01 46 85 29 41) pour le compte de la SEMIP sise 28 rue Hoche à Pantin, dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Débarcadère,

Considérant les contraintes d'exploitation sur cet axe routier,

Considérant que des précautions seront prises pour limiter les nuisances sonores,

Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 19 août 1991,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les travaux de mise en oeuvre d'enrobés rue du Débarcadère à Pantin, se dérouleront pendant 3 nuits entre le lundi 5 octobre 2009 et le vendredi 16 octobre 2009, **de 20h00 à 06h00**.

ARTICLE 2 : L'entreprise SGREG prendra toutes les dispositions utiles pour limiter les bruits provenant du chantier. En cas de trouble manifeste pour la tranquillité publique, la présente dérogation pourra être retirée immédiatement.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée dans la forme administrative à l'entreprise SGREG et adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de

police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de la notification aux entreprises et de la transmission à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 15/09/09

Publié le 17/09/09

Fait à Pantin, le 10 septembre 2009

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/392

OBJET : AUTORISATION DE VENTE AU DEBALLAGE

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2, L.2122-21, L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 ;

Vu le Nouveau Code Pénal, notamment ses articles 441-1, R321-1 et R321-9 relatif à la déclaration préalable d'une vente au déballage ;

Vu le Code du commerce, notamment ses articles L.310-2 à L.310-5 et R.310-9 à R.310-19 relatif à la déclaration préalable de vente au déballage ;

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie notamment l'article 54 et son décret d'application n°2009-16 du 7 janvier 2009, relatif au ventes au déballage

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;

Vu la demande formulée par Monsieur Étienne BOURGEOIS, directeur général de la société « AGNES B » dont le siège social est situé au 17 rue Dieu 75010 PARIS en date du 9 septembre 2009 ;

A R R E T E

ARTICLE 1. - Monsieur Étienne BOURGEOIS, directeur général de la société « AGNES B » est autorisé à organiser une vente au déballage de prêt-à-porter et accessoires du 20 au 22 novembre 2009 au 110 bis avenue du Général Leclerc 93500 PANTIN.

ARTICLE 2. - La vente ci-dessus référencée ne pourra s'étendre au delà du dimanche 22 novembre 2009.

ARTICLE 3. - Pendant la durée de la vente au déballage, il est interdit au bénéficiaire de cette autorisation, de proposer à la vente d'autres marchandises que celle mentionnées au présent arrêté.

ARTICLE 4. - La présente autorisation est pour tout au partie révocable sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, de sécurité, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions énoncées aux articles ci-dessus.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de la Seine-Saint-Denis, à la Police Municipale et à la Police Nationale, chargés de son application, et notifié à l'intéressé,

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 02/10/09

Publié le 02/10/09

Fait à Pantin, le 15 septembre 2009

Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis

Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/312

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L.2212-2, L.2212-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants. Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants.

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'Intérieur du 23 Mars 1965, et du 25 Juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.

Vu la demande d'ouverture de la manifestation exceptionnelle « PARIS QUARTIER D'ÉTÉ » formulée par M. LECHAT, Directeur du Développement Culturel de la Ville de Pantin,

Vu l'avis favorable émis par la Préfecture de la Seine Saint Denis en date du 21 juillet 2009 concernant le dossier de sécurité de la manifestation exceptionnelle « PARIS QUARTIER D'ÉTÉ »,

Vu le procès verbal avec **Avis Favorable** établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité suite à la visite d'ouverture de la manifestation exceptionnelle « PARIS QUARTIER D'ÉTÉ » qui a eue lieu le **MERCREDI 22 JUILLET 2009** à 9 h 00 au sein du Mail Charles De Gaulle à **PANTIN 93**.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : Monsieur LECHAT, Directeur du Développement Culturel de la Ville de Pantin est autorisé à ouvrir au public la manifestation exceptionnelle « PARIS QUARTIER D'ETE» qui comportera les aménagements suivants :

- Un chapiteau couvert accueillant 140 personnes fait office de lieu théâtral pour des représentations journalières de 19h00 à 22h30.
- Un chapiteau non accessible au public faisant office de lieu de buvette et de vente de sandwich.
- Un parc nautique permet l'accueil de 50 personnes sur 24 embarcations diverses (bateaux gonflables, pédalos, barques).
- Diverses tentes non accessibles au public sont installées et servent de lieu de stockage du mobilier de plage, de billetterie et de poste de sécurité.
- Un ponton flottant de 240m² aménagé en piste de danse exclusivement pour le dimanche 26 juillet de 17h à 21h (non installé lors du passage de la Commission de Sécurité mais validé par la Sous Commission Départementale de Sécurité en date du 21 juin 2009).

qui se déroulera du 22 juillet 2009 au 2 août 2009 et sous réserve des prescriptions énoncées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS :

1° Aménager le mobilier extérieur afin de ne pas gêner l'accès des engins et l'intervention des services de secours.

2° S'assurer de la vacuité des issues de secours dans le CTS réservé.

3° Rendre inaccessibles au public les appareils d'éclairage de type gamelle situés au-dessus du gradin.

4° Interdire toute manifestation en cas de vent supérieur à 100 km/h.

ARTICLE 2 : Les prescriptions de sécurité édictées à l'article 1 seront respectées de façon permanente pendant toute la durée de la manifestation ;

ARTICLE 3 : Tous les travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, électriques et des aménagements susceptibles de modifier les dessertes intérieures des structures de la manifestation sont interdits ;

ARTICLE 4 : M. le Maire, M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à l'intéressé et une copie adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 22/07/09
Notifié le 22/07/09

Fait à Pantin, le 22 juillet 2009
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Signé : D. AMSTERDAMER

ARRETE N° 2009/378

OBJET :AUTORISATION DE FERMETURE TARDIVE A L'OCCASION D'UNE MANISTATION PONCTUELLE

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 3334-1 et L.3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2004 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine-Saint-Denis ;

Vu la demande présentée par Monsieur Xavier LEMETTRE, directeur de l'association BANLIEUES BLEUES, situé 9 rue Gabrielle Josserand 93500 PANTIN, en date du 21 juillet 2009 ;

Vu la consultation des services de Police en date du 3 septembre 2009 ;

Considérant l'engagement de Monsieur Xavier LEMETTRE, directeur de l'association BANLIEUES BLEUES, à respecter les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} - Monsieur Xavier LEMETTRE, directeur de l'association BANLIEUES BLEUES, est autorisé à fermer son établissement le **vendredi 11 septembre à 5h00 et le vendredi 18 septembre à 6h00**, à l'occasion de concerts.

ARTICLE 2 - Ce présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire de Police et au directeur départemental de la sécurité publique, qui sont chargés de son exécution.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 15/09/09
Notifié le 16/09/09

Fait à Pantin, le 04 septembre 2009
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé: B. KERN

ARRETE N° 2009/265 P

OBJET : ENMENAGEMENT RUE VICTOR HUGO MAIL CLAUDE BERRI

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu l'emménagement du numéro 3 Mail Claude Berri réalisé par l'Entreprise Vial Déménagement, 3 Bd Victor, 75015 Paris, (Té 1 : 01 44 25 40 40),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de l'emménagement,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Vendredi 04 Juillet 2009 de 7h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement au 34 rue Victor Hugo du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise VIAL DEMENAGEMENT, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début de l'emménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 02/07/09

Fait à Pantin, le 01 juillet 2009

Pour le Maire et par Délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/267 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TOURNAGE DE FILM RUE CARTIER BRESSON.

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le tournage du film intitulé « Jacques à dit » réalisé par G.R.E.C 14 rue Alexandre Parodi 75010 Paris (tél : 01 44 89 99 99)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Mardi 7 Juillet 2009 et jusqu'au Vendredi 10 Juillet 2009, le stationnement est interdit aux droit du numéro 86 rue Cartier Bresson sur 5 places de stationnements payant de longues durée, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé pour les véhicules techniques.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de G.E.R.C, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début du tournage.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 03/07/09

Fait à Pantin, le 03 juillet 2009

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services Techniques,

Signé : A. PERRAULT

ARRETE N° 2009/268 P

OBJET : BRANCHEMENT DE RÉSEAU EDF AU 3 RUE PALESTRO

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de branchement d'EDF exécutés par l'entreprise TERCA sise 3 à 5 rue Lavoisier 77400 Lagny (Tél : 01 60 07 56 05) agissant pour le compte d' EDF Pantin sise 6 rue de la Liberté Pantin 93500 (tél : 01 49 42 57 48),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 20 juillet 2009 et jusqu'au Vendredi 31 juillet 2009, le stationnement sera interdit rue Palestro,

- de l'avenue Jean Lolive jusqu'au N°3 rue Palestro côté impair,
- de l'avenue Jean Lolive jusqu'au N°6 rue Pasletro côté pair, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise TERCA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées par l'entreprise TERCA, 48h00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 16/07/09

Fait à Pantin, le 06 juillet 2009

Le Maire

Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/280 P

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE EDOUARD RENARD

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417.1 à R 417.13,
Vu les travaux d'aménagement du quartier de la Zac de la Vache à l'Aise à Bobigny et de la rue Edouard Renard à Pantin réalisés par l'entreprise SMPRB COLAS sis 20 à 30 Allée de Berlin 93320 Les Pavillons sous Bois (tél : 01 48 49 53 77)
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Mercredi 15 juillet 2009 et jusqu'au vendredi 4 décembre 2009, le stationnement est interdit rue Edouard Renard de la rue Barbara vers et jusqu'à l'avenue des Courtilières du côté des numéros pairs et impairs selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation est interdite à tous véhicules rue Edouard Renard, de la rue Barbara jusqu'à l'avenue des Courtilières dans les deux sens de circulation.

Une déviation sera mise en place de la manière suivante :

- depuis l'avenue Jean Jaurès : avenue de la Division Leclerc, avenue des Courtilières
- depuis la rue Diderot Ville de Bobigny : avenue des Courtilières, Division Leclerc

ARTICLE 3 : La rue Barbara est interdite à la circulation des véhicules de plus de 3T5 sauf livraison rue Edouard Renard portion comprise entre l'avenue Jean-Jaurès et la rue des Courtilières à la Courneuve.

Une déviation sera mise en place par les rues suivantes :

- avenue Jean Jaurès - avenue de la division Leclerc - avenue des Courtilières
- rue Edouard Renard - rue des Courtilières sur le territoire de la Courneuve

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SMPRB COLAS , de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h00 avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY PONTOISE dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 10/07/09

Fait à Pantin, le 07 juillet 2009

Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/282 P

OBJET : LIVRAISON 5 RUE HONORÉ D'ESTIENNES D'ORVES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la livraison de denrée non périssables réalisés par l'Association Août Secours Alimentaire, 81 rue Haxo, 75020 Paris (Tél : 01 40 31 02 02),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des livraisons,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Mercredi 29 Juillet 2009, la circulation sera restreinte à une voie de circulation au droit des livraisons devant le 5 rue Honoré d'Estiennes d'Orves.

- La vitesse sera limitée à 30 km/h
- Un alternat manuel ou automatique pourra être mis en place pour faciliter la circulation.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'Association Août Secours Alimentaire, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des livraisons.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 16/07/09

Fait à Pantin, le 07 juillet 2009

Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/283 P

OBJET : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE SECURITE RD 35 TER RUE DU BOIS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux d'aménagement de sécurité sur la rue du Bois entre la rue Marcelle et la voie de la Déportation ainsi que sur la rue Marcelle à Pantin réalisés par les entreprises SNPR-COLAS IDF, 15/19 rue Thomas Edison, 92230 Genevilliers, tél : 01 41 47 91 60 et VIAMARK SAS, 15 bis Quai du Chatelier, 93451 l'Ile Saint Denis, tél : 01 55 87 66 87 pour le compte du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis, Service Territorial Sud, 5/9 rue du 8 Mai 1945, 93190 Livry Gargan,
Tél : 01 41 70 19 20,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A partir du Mercredi 15 Juillet 2009 et jusqu'au Lundi 31 Août 2009, de 08h30 à 17h00, la circulation de la rue du Bois entre la Voie de la Déportation et la rue Marcelle sera maintenue dans chaque sens sur 3,00m de large au minimum. Si cette condition n'est pas garantie, un alternat manuel sera mis en place.

La vitesse sera limitée à 30km/h

ARTICLE 2 : Durant la même période, le stationnement est interdit rue du Bois, entre la Voie de la Déportation et la rue Marcelle du côté des numéros impairs selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement Demandé).
Le cheminement piétons sera maintenu sur les trottoirs. Il pourra être dévié par les passages piétons existants sur le trottoir opposé pour les besoins du chantier et la sécurité des usagers

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SNPR-COLAS IDF, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN , 48h00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 10/07/09

Fait à Pantin, le 07 juillet 2009

Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/284 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU N°7 AVENUE JEAN LOLIVE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de préparation pour le tramway T3 réalisés par l'entreprise AXIMUM/VIAMARK, 58 Quai de la Marine, 93450 l'Ile Saint Denis, (tél : 01 49 22 75 05) pour le compte de la RATP,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Mercredi 15 Juillet 2009 et jusqu'au Lundi 31 Août 2009, le stationnement est interdit devant le n°7 avenue Jean Lolive du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement Demandé). Cet emplacement sera réservé afin d'implanter un panneau de signalisation de chantier.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise AXIMUM/VIAMARK, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN , 48h00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 10/07/09

Fait à Pantin, le 07 juillet 2009

Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/285 P

OBJET : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE SECURITE AVENUE JEAN LOLIVE EGLISE DE PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'aménagement de sécurité sur l'avenue Jean Lolive entre la rue Victor Hugo et la rue Courtois à Pantin réalisés par les entreprises SNPR-COLAS IDF, 15/19 rue Thomas Edison, 92230 Genevilliers, tél : 01 41 47 91 60 et VIAMARK SAS, 15 bis Quai du Chatelier, 93451 l'Ile Saint Denis, tél : 01 55 87 66 87 pour le compte du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis, Service Territorial Sud, 5/9 rue du 8 Mai 1945, 93190 Livry Gargan, Tél : 01 41 70 19 20,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A partir du Mercredi 15 Juillet 2009 et jusqu'au Lundi 31 Août 2009, la circulation des voies lentes et rapides avenue Jean Lolive entre la rue Victor Hugo et la rue Courtois seront alternativement neutralisées à l'avancement du chantier avec le maintien d'une voie de circulation dans chaque sens sur 3,50m :

- de 09h30 à 16h30, sens Province > Paris
- de 09h00 à 16h00, sens Paris > Province

La vitesse sera limitée à 30km/h et il sera interdit de doubler

ARTICLE 2 : Durant la même période, le stationnement avenue Jean Lolive du n°139 avenue Jean Lolive au n°161 avenue Jean Lolive est interdit du côté des numéros impairs selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

Le cheminement piétons sera maintenu sur les trottoirs. Il pourra être dévié par les passages piétons existants sur le trottoir opposé pour les besoins du chantier et la sécurité des usagers

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SNPR, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN , 48h00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 10/07/09

Fait à Pantin, le 07 juillet 2009

Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/286 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT DEVANT LE 6 CHEMIN LATERAL

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2212.2, L2213.1, L2213.2 et L2521.1 L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à R 417-13,
Vu la formation incendie réalisée par l'entreprise EFEC, 4 rue de Gretz- 77220 Presles en Brie, Tél : 01 64 25 56 18,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de la formation,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Mardi 15 Septembre 2009 de 07h00 à 19h00, le stationnement est interdit devant le 6 Chemin Latéral sur 20 mètres du côté des numéros pairs et impairs selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'Entreprise EFEC, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h00 avant le début de la formation.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication

Publié le 16/07/09

Fait à Pantin, le 07 juillet 2009

Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/287 P

OBJET : RENOUELEMENT D'UN BRANCHEMENT D'UNE ARMOIRE ELECTRIQUE E.P

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de renouvellement d'un branchement électrique exécutés par l'entreprise SATEM sise BP 269. 77272 Villeparisis Cedex (responsable M. Mauricio tél : 01 64 67 11 11) agissant pour le compte D'ERDF La Courneuve(responsable M. Henry tél : 01 49 34 29 86)
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 27 juillet 2009 au lundi 10 Août 2009, le stationnement est interdit du n°22 au n°24 Voie de la Résistance suivant l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Cet Emplacement sera réservé à l'entreprise Satem.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SATEM de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées , 48h00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 16/07/09

Fait à Pantin, le 07 juillet 2009

Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/289 P

OBJET : TRAVAUX DE REFECTION DE CHAUSSEE DU CARREFOUR CHARLES AURAY / COURTOIS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de réfection de la chaussée exécutés par l'entreprise UNION TRAVAUX sise 60 rue de Verdun 93350 le Bourget (tél : 01 48 35 77 10) agissant pour le compte de la Ville de Pantin (Services Techniques tél : 01 49 15 41 77),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A partir du jeudi 16 juillet 2009 et jusqu'au Samedi 8 Août 2009 inclus, le stationnement est interdit au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur 50 mètres de part et d'autres du carrefour sur la rue Charles Auray et la rue Courtois selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation est modifiée comme suit :

- Rue Charles Auray, de l'angle de la rue Candale / Charles Auray à l'angle de la rue Courtois / Charles Auray : la rue sera barrée et interdite à la circulation sauf pour les riverains et les véhicules de secours. La rue sera autorisée en double sens de circulation.
- Rue Courtois de la rue Lavoisier à l'angle de la rue Courtois / Charles Auray la rue sera barrée interdite à la circulation sauf pour les riverains et les véhicules de secours.
- Rue Courtois, de la rue Jean Nicot et la rue Jacquart jusqu'à l'angle de la rue Charles Auray / Courtois, la rue sera barrée et interdite à la circulation sauf pour les riverains et les véhicules de secours.
- Avec accord de la RATP responsable Mme Vallier (Tél : Dépôt Ratp Flandres 01 58 76 10 00), la Ligne 61 sera déviée de la rue Benjamin Delessert vers la rue Jules Auffret direction Paris. Les arrêts de bus sis au N°4 Bis Courtois, 20 rue Courtois et 41 rue Méhul seront neutralisés du 6 Août 2009 au Dimanche 9 Août 2009 Inclus. Une information sera faite par le responsable de ligne RATP pour les usagers.

ARTICLE 3 : Des panneaux et barrières réglementaires seront implanté aux endroits voulus par l'entreprise UNION TRAVAUX pour faire respecter ces mesures

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées par l'entreprise Union Travaux, 48h00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 21/07/09

Fait à Pantin, le 09 juillet 2009

Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/290P

OBJET : TRAVAUX DE MODERNISATION DE MOBILIER JC DECAUX (MUPI)

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de modernisation de mobilier publicitaire à Pantin réalisés par l'entreprise JC DECAUX sise 18, rue Lavoisier 93100 MONTREUIL (tél : 01.48.18.24.54 – fax : 01.48.18.24.68)
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les travaux de modernisation de mobilier publicitaire JC DECAUX auront lieu du mercredi 15 juillet 2009 au vendredi 7 août 2009 excepté les samedis, dimanches jours fériés et hors chantier de :

- 09h30 à 16h30, sens Province – Paris, et de 09h00 à 16h00 sens Paris – Province sur l'avenue Jean Jaurès (ex-RN2),
- 08h30 à 17h00 sur l'avenue de la Division Leclerc (RD 27)

Les adresses précises et les restrictions de circulation et de stationnement sont détaillées ci-après :

Av Jean Jaurès :

- angle avenue Edouard Vaillant, stationnement sur chaussée au droit de l'îlot central,
- angle rue Condorcet, neutralisation de la voie lente,
- angle Impasse David, neutralisation de la voie lente,
- angle avenue de la Division Leclerc, neutralisation de la voie lente, le passage piéton sera laissé entièrement libre aux usagers.

Av de la Division Leclerc :

- angle rue Racine, stationnement sur chaussée avec alternat manuel,

ARTICLE 2 : La vitesse sera limitée à 30 Km/h. Il sera interdit de doubler. La circulation des piétons sera maintenue sur les trottoirs,

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise JC DECAUX de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 21/07/09

Fait à Pantin, le 09 juillet 2009

Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/293P

OBJET : EMMENAGEMENT RUE VICTOR HUGO MAIL CLAUDE BERRI

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'emménagement du n° 3 Mail Claude Berri réalisé par l'Entreprise DIADEM, 64 Boulevard Soult, 75012 Paris, Tél: 01 43 42 36 36,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de l'emménagement,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Vendredi 31 Juillet 2009 de 7h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement au 34 rue Victor Hugo, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise DIADEM, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début de l'emménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 27/07/09

Fait à Pantin, le 15 juillet 2009

Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/294P

OBJET : DEMENAGEMENT 33 RUE ETIENNE MARCEL

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu le déménagement du 33 rue Etienne Marcel réalisé par l'Entreprise DIADEM, 64 Boulevard Soult, 75 012 Paris,
Tél: 01 43 42 36 36,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Vendredi 31 Juillet 2009 de 7h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement devant le 33 rue Etienne Marcel, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise DIADEM, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 27/07/09

Fait à Pantin, le 15 juillet 2009

Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/295P

OBJET : EMMENAGEMENT RUE VICTOR HUGO MAIL CLAUDE BERRI

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu l'emménagement du numéro 3 Mail Claude Berri réalisé par l'Entreprise SVT, 103 rue Lamarck, 75018 Paris, Tél: 01 55 79 90 24,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de l'emménagement,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Mercredi 22 Juillet 2009 de 7h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement au 34 rue Victor Hugo, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SVT, de façon à

faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début de l'emménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 21/07/09

Fait à Pantin, le 15 juillet 2009

Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/296P

OBJET : DEMENAGEMENT 23 RUE AUGER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le déménagement du 08 rue Auger réalisé par l'Entreprise L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT, 15 ter Boulevard Jean Moulin, 44100 Nantes, Tél: 02 53 00 64 50,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Mercredi 29 Juillet 2009 de 7h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement devant le 23 rue Auger, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 27/07/09

Fait à Pantin, le 15 juillet 2009

Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/298P

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT 70 AVENUE EDOUARD VAILLANT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417.1 à R 417.13,

Vu la demande des Transports PHILIPPE LEFEBVRE – Chemin de la Maladrerie GLOS – 14100 LISIEUX (tél : 02 31 63 68 11 – fax : 02 31 63 51 38) en date du 22 juin 2009 de stationner au 70 avenue Edouard Vaillant pour une livraison,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée de la livraison,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le mardi 21 juillet 2009 entre 06h00 et 19h00, la circulation et le stationnement seront interdits sur la voie bus sur l'avenue Edouard Vaillant (RD20) entre la rue Gabrielle Jossierand et l'avenue Jean Jaurès (ex-RN2), selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, les bus RATP emprunteront la voie de circulation affectée à la circulation générale. Le cheminement piétons sera maintenu sur les trottoirs.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise PHILIPPE LEFEBVRE, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début de la livraison.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY PONTOISE dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 21/07/09

Fait à Pantin, le 15 juillet 2009

Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/300P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE ETIENNE MARCEL

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la mise en place de cantonnement réalisé par l'Entreprise Bouygues, 29 rue Victor Hugo, 93500 Pantin

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 03 Aout 2009 et jusqu'au Vendredi 30 Octobre 2009, le stationnement est interdit rue Etienne Marcel, de la rue Victor Hugo jusqu'au Quai de l'Aisne afin d'y installer des cantonnements de chantier selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise BOUYGUES, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début de la mise en place du cantonnement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 27/07/09

Fait à Pantin, le 16 juillet 2009

Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/301P

OBJET : DEMENAGEMENT 18 RUE DE LA PAIX

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu le déménagement du 18 rue de la Paix réalisé par l'Entreprise LES DÉMÉNAGEURS BRETONS, 5/7 rue Barthelemy Mazaud, 93120 la Courneuve, Tél: 01 48 35 53 40,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Mardi 21 Juillet 2009 de 7h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement devant le 18 rue de La Paix du côté des numéros pairs selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 21/07/09

Fait à Pantin, le 16 juillet 2009

Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/302P

OBJET : CREATION D'UN BRANCHEMENT A L'EGOUT 7 RUE DE LA LIBERTE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de création du branchement à l'égout du 7 rue de la liberté réalisés par l'entreprise La Moderne, 14 route des petits ponts, 93290 Tremblay en France, Tél: 01 48 61 98 20 ,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 03 Août 2009 et jusqu'au Vendredi 07 Août 2009, et et durant les travaux, la circulation est restreinte à une voie de circulation RUE DE LA LIBERTE, au droit des travaux de branchement à l'égout.

La vitesse est limitée à 30km/h.

Un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place selon les besoins de la circulation.

ARTICLE 2 : Durant la même période, le stationnement est interdit RUE DE LA LIBERTÉ, du n° 5 rue de la Liberté jusqu'au n° 9 rue de la Liberté, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise LA MODERNE, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 27/07/09

Fait à Pantin, le 16 juillet 2009

Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/304 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR POSE DE BENNE AU 8 BIS RUE SAINT LOUIS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de l'entreprise SARL B.A.H sise 19 rue Carnot - 94700 Maison Alfort (tél : 01 43 76 72 63) pour la pose d'une benne au 8 bis rue Saint Louis à Pantin,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du stationnement de la benne,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 27 Juillet 2009 et jusqu'au Vendredi 31 Juillet 2009, le stationnement sera interdit au droit du n° 8 Bis rue Saint Louis, sur 12 mètres de stationnement autorisé, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SARL BAH, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées par l'entreprise Royal déménagement, 48h 00 avant la pose de la benne.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 27/07/09

Fait à Pantin, le 17 juillet 2009

Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/305 P

OBJET : DEMENAGEMENT 33 QUAI DE L'OURCQ

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le déménagement du 33 quai de l'Ourcq réalisé par l'Entreprise DOLMEN Déménagements, route de Lannion, 22300 Rospez, Tél : 02 96 14 00 00,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Mardi 4 août 2009 de 7h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement au 33 Quai de l'Ourcq du côté des numéros impairs selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise DOLMEN Déménagements, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 27/07/09

Fait à Pantin, le 20 juillet 2009

Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/306 P

OBJET : DEMENAGEMENT 20 RUE ETIENNE MARCEL

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu le déménagement du 20 rue Etienne Marcel réalisé par l'Entreprise Albatech Déménagement, 116 rue Henri Dumant, 92700 Colombes, Tél: 01 47 86 20 90,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Lundi 31 Aout 2009 de 7h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement devant le 20 rue Etienne Marcel, du côté des numéros pairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise ALBATECH DEMENAGEMENTS, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 29/07/09

Fait à Pantin, le 20 juillet 2009

Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/307 P

OBJET : TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SIGNALISATION HORIZONTALE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417.1 à R 417.13,
Vu les travaux de rénovation de la signalisation horizontale réalisée par l'entreprise GTU, ZA des Luats, 8 rue de la Fraternité, 94354 Villiers sur Marne Cedex, (Tél : 01 49 41 24 00) pour le compte du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis - Service Territorial Sud -5/9 rue du 8Mai 1945 – 93190 LVRY-GARGAN (tél : 01 41 70 19 20)
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 03 août 2009 et jusqu'au Vendredi 30 septembre 2009, des restrictions seront apportées à la circulation des véhicules dans les rues suivantes :

- Avenue Jean Lolive
- Voie de la Résistance
- Rue du Bois
- Avenue Anatole France

Ces restrictions consisteront en :

- une occupation de la chaussée
- un rétrécissement à une seule voie de circulation
- une circulation alternée par feux tricolores ou manuellement
- une limitation de la vitesse à 30km/h.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise GTU, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY PONTOISE dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 27/07/09

Fait à Pantin, le 21 juillet 2009

Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/309 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMONTAGE D'UNE GRUE DE LEVAGE AU 9 RUE DE LA LIBERTE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le démontage d'une grue à tour au 9 rue de la Liberté par l'entreprise HG GENETON - 5 rue des Amériques 94370 Sucy en Brie - tél 01 49 62 15 15,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée de démontage de la grue,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A partir du Lundi 10 Août 2009 et jusqu'au Vendredi 14 Août 2009 de 7H à 18H, le stationnement est interdit, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- rue Etienne Marcel, du 16 rue Etienne Marcel au 16 bis rue Etienne Marcel, sur 6 places de stationnement payant
- rue de la Liberté, de la rue Hoche jusqu'à la rue Etienne Marcel en dehors des banquettes de stationnement.

ARTICLE 2 : L'empiètement de la grue se fera en partie sur le trottoir et sur la chaussée sur une largeur de 6m50 ne neutralisant ainsi qu'une voie de circulation au droit du n°9 de la rue de la Liberté. De part et d'autre de la grue, sur le trottoir, la circulation piétonne sera déviée vers le trottoir en face. Un alternat manuel sera assuré par deux personnes de l'entreprise pour organiser et maintenir la circulation des véhicules dans les deux sens.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise HG GENETON, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 29/07/09

Fait à Pantin, le 21 juillet 2009

Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : B. KERN

ARRETE N° 2009/310 P

OBJET : INTERDICTION DE STATIONNER POUR TRAVAUX DE NETTOYAGE DE VITRES PAR CAMION
NACELLE 8 RUE COURTOIS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de nettoyage de la façade vitrée de la Direction Générale des Impôts et des entreprises sises au 8 rue courtois à Pantin réalisés, par VEOLIA PROPRETE – Nettoyage et multiservices sise 14 rue de la Perdrix BP 48033 – Tremblay en France 95912 ROISSY CHARLES DE GAULLE CEDEX (tél : 01 48 63 14 80),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du nettoyage,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du lundi 27 juillet 2009 et jusqu'au jeudi 30 juillet 2009, pendant la durée des travaux de nettoyage, le stationnement est interdit sur 3 places au fur et à mesure de l'avancement des travaux au droit du bâtiment du 8 rue Courtois, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Seule l'entreprise sera autorisée à stationner son camion nacelle.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de VEOLIA PROPRETE, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN par le Ville et aux abords du chantier par VEOLIA PROPRETE, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 24/07/09

Fait à Pantin, le 22 juillet 2009
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,

Signé : A. PERIES

ARRETE N° 2009/313 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT 6 RUE CARTIER BRESSON

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de Monsieur Benoît CAMPO sis 48 Bis François Arago 93100 MONTREUIL pour le stationnement de camions pour un déménagement au 6 rue Cartier Bresson à Pantin
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Lundi 6 Août 2009 de 8h à 13h, le stationnement est interdit au droit du 6 rue Cartier Bresson? sur 2 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé pour les camions de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de M. CAMPO de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le déménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 27/07/09

Fait à Pantin, le 22 juillet 2009
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,

signé : A. PERIES

ARRETE N° 2009/315 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR POSE DE BENNE AU 32-34 AVENUE DES BRETAGNES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de M. RICHE et de Mlle TRIPATHI pour la pose d'une benne au 40 avenue des Bretagnes à Pantin,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du stationnement de la benne,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Jeudi 30 Juillet 2009 et jusqu'au Vendredi 31 Juillet 2009, le stationnement sera interdit face aux numéros 32 et 34 avenue des Bretagnes, sur 10 mètres de stationnement autorisé, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de M. RICHE et Mlle TRIPATHI, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant la pose de la benne.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 27/07/09

Fait à Pantin, le 23 juillet 2009
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,

Signé : A. PERIES

ARRETE N° 2009/316 D

OBJET : ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2007/218D CIRCULATION, STATIONNEMENT ET CREATION D'UNE VOIE BUS (LIGNE 170) RUE HOCHE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de requalification de la rue Hoche nécessitant la modification du stationnement et de la circulation,
Vu le courrier de la RATP du 22 juin 2009 donnant son accord de principe sur la mixité du couloir de bus avec les vélos,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du **LUNDI 03 AOUT 2009**, le stationnement **RUE HOCHE** est interdit selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) en dehors des emplacements matérialisés, comme suit :

- de l'avenue Jean Lolive jusqu'à la rue de la Liberté du côté des numéros pairs et impairs,
- de la rue de la Liberté jusqu'à la rue Montgolfier du côté des numéros impairs,
- de la rue Montgolfier jusqu'à la rue Florian du côté des numéros pairs et impairs,
- de la rue Florian jusqu'à la rue Victor Hugo du côté des numéros impairs.

ARTICLE 2 : A compter du **LUNDI 03 AOUT 2009**, il est créé les emplacements suivants :

- création de 8 places de stationnement payant de courte durée du côté des numéros pairs, rue Hoche, de la rue Liberté jusqu'à la rue Montgolfier,

Ces emplacements seront matérialisés au sol par des « T » et des mots « PAYANT ».

- création d'une aire de livraison au n° 28 et au n° 52 rue Hoche,

Ces emplacements seront matérialisés par un marquage et l'inscription « LIVRAISON ».

- création de 8 places de stationnement payant de courte durée du côté des numéros pairs, rue Hoche, de la rue Florian jusqu'à la rue Victor Hugo,

Ces emplacements seront matérialisés au sol par des « T » et des mots « PAYANT ».

- création d'un arrêt « bus » pour la RATP au n° 2, 3, 34, 41, 52 et 61 rue Hoche,

Ces emplacements seront matérialisés au sol par un marquage.

ARTICLE 3 : A compter du **LUNDI 03 AOUT 2009**, la circulation **RUE HOCHE** est modifiée comme suit :

- Mise en sens unique de la rue de la Liberté vers l'avenue Jean Lolive
- Mise en sens unique de la rue de la Liberté vers la rue Victor Hugo

ARTICLE 4 : A compter du **LUNDI 03 AOUT 2009**, il est créé **RUE HOCHE, UN COULOIR BUS dont la circulation se fera à contre sens de la circulation générale** :

- de la rue Victor Hugo jusqu'à la rue de la Liberté, du côté des numéros impairs,
- De l'avenue Jean Jolive jusqu'à la rue de la Liberté, du côté des numéros pairs.

Ce couloir sera matérialisé au sol par un séparateur et des marquages.

ARTICLE 5 : A compter du **LUNDI 03 AOUT 2009**, le couloir de bus est ouvert aux vélos dans le même sens de circulation que les bus, conformément à l'article 3.

ARTICLE 6 : A compter du **LUNDI 03 AOUT 2009**, il est créé un alternat tricolore RUE HOCHÉ, sur la portion de rue comprise entre la rue Montgolfier et la rue de la Liberté, afin de faciliter la circulation des bus et la circulation générale.

ARTICLE 7 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 8 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début de ces nouvelles dispositions.

ARTICLE 9 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 10 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 27/07/09

Fait à Pantin, le 23 juillet 2009
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,

Signé : A. PERIES

ARRETE N° 2009/317 P

OBJET : TRAVAUX DE LEVAGE ECOLE DU CENTRE – CIRCULATION INTERDITE QUAI DE L' AISNE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de levage réalisés par l'entreprise AUX CHARPENTIERES DE FRANCE, avenue de La Plesse, CD 59, – 91140 VILLEBON SUR YVETTE (tél : 01 69 34 32 60) pour le compte de la Ville de Pantin (Tél : 01 49 15 41 77),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant la durée des travaux de levage,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du **Lundi 21 Septembre 2009 et jusqu'au Vendredi 27 Novembre 2009**, la circulation sera interdite **quai de l'Aisne**, du n° 40 quai de l'Aisne vers et jusqu'à la rue Lakanal.

Une déviation sera mise en place par les rues suivantes :

- rue Victor Hugo
- rue Etienne Marcel
- quai de l'Aisne

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise AUX CHARPENTIERES DE FRANCE, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h00 avant le début des travaux de levage.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 24/08/09

Fait à Pantin, le 23 juillet 2009
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,

Signé : A. PERIES

ARRETE N° 2009/318 P

OBJET : TRAVAUX DE TAILLE DE FORMATION RUE EUGENE ET MARIE LOUISE CORNET

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de taille de formation rue Eugène et Marie Louise Cornet réalisés par l'entreprise SMDA sise 21/23 rue Jean Bart – 78960 VOISINS LE BRETONNEUX (tél : 01 30 57 45 96) pour le compte de la Ville de Pantin,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux de taille,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 14 septembre 2009 et jusqu'au mardi 22 septembre 2009 de 8H00 à 17H00, le stationnement est interdit RUE EUGENE ET MARIE LOUISE CORNET, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé), selon l'avancement des travaux de taille de formation.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SMDA, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h00 avant le début des travaux de taille.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 24/08/09

Fait à Pantin, le 23 juillet 2009
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,

Signé : A. PERIES

ARRETE N° 2009/319 P

OBJET : TRAVAUX DE TAILLE DE FORMATION RUE BENJAMIN DELESSERT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de taille de formation rue Benjamin Delessert réalisés par l'entreprise SMDA sise 21/23 rue Jean Bart – 78960 VOISINS LE BRETONNEUX (tél : 01 30 57 45 96) pour le compte de la Ville de Pantin,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux de taille,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 14 septembre 2009 et jusqu'au mardi 22 septembre 2009 de 8H00 à 17H00, le stationnement est interdit RUE BENJAMIN DELESSERT, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé), selon l'avancement des travaux de taille de formation.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SMDA, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h00 avant le début des travaux de taille.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 24/08/09

Fait à Pantin, le 23 juillet 2009
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,
Signé : A. PERIES

ARRETE N° 2009/320 P

OBJET : TRAVAUX DE TAILLE DE FORMATION RUE DIDEROT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de taille de formation rue Diderot réalisés par l'entreprise SMDA sise 21/23 rue Jean Bart – 78960 VOISINS LE BRETONNEUX (tél : 01 30 57 45 96) pour le compte de la Ville de Pantin,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux de taille,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Mercredi 16 septembre 2009 et jusqu'au vendredi 25 septembre 2009 de 8H00 à 17H00, le stationnement est interdit RUE DIDEROT, du côté du Cimetière Parisien de Pantin, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé), selon l'avancement des travaux de taille de formation.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SMDA, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h00 avant le début des travaux de taille.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 24/08/09

Fait à Pantin, le 23 juillet 2009
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,
Signé : A. PERIES

ARRETE N° 2009/321 P

OBJET : TRAVAUX DE TAILLE DE FORMATION RUE DES POMMIERS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de taille de formation rue des Pommiers réalisés par l'entreprise SMDA sise 21/23 rue Jean Bart – 78960 VOISINS LE BRETONNEUX (tél : 01 30 57 45 96) pour le compte de la Ville de Pantin,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux de taille,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Mercredi 16 septembre 2009 et jusqu'au vendredi 18 septembre 2009 de 8H00 à 17H00, le stationnement est interdit RUE DES POMMIERS, du côté des numéros pairs et impairs, portion comprise entre la rue Candale et la rue Charles Auray, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé), selon l'avancement des travaux de taille de formation.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SMDA, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h00 avant le début des travaux de taille.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 24/08/09

Fait à Pantin, le 23 juillet 2009
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,

Signé : A. PERIES

ARRETE N° 2009/322 P

OBJET : TRAVAUX DE LEVAGE AU CND – CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE VICTOR HUGO

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de levage réalisés par l'entreprise AMSESA ,ZA La Najeraie– 69490 SARCEY (tél : 04 74 72 06 30)
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation des véhicules pendant la durée des travaux de levage,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du **Mardi 04 Août 2009** et jusqu'au **Vendredi 07 Août 2009** et du **Lundi 17 Août 2009** et jusqu'au **Samedi 22 Août 2009** , la circulation rue Victor Hugo de la rue Florian jusqu'à la rue Hoche est modifiée comme suit :

- Mise en double sens de la rue Hoche jusqu'au numéro 6 rue Victor hugo
- Mise en double sens du numéro 10 rue Victor Hugo jusqu'à la rue Florian

ARTICLE 2 : Durant la même période, le stationnement est interdit rue Victor Hugo entre le n° 6 rue Victor Hugo et le n°10 rue Victor Hugo, du côté des numéros pairs, selon l'article R417.10 du Code de la route (enlèvement demandé) afin d'y stationner une grue mobile.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise AMSESA, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h00 avant le début des travaux de levage.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 29/07/09

Fait à Pantin, le 24 juillet 2009
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,

Signé : A. PERIES

ARRETE N° 2009/323 P

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE GABRIELLE JOSSERAND

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement de branchement au 24 rue Gabrielle Josserand à Pantin réalisés par l'entreprise SADE sise allée de Berlin – ZI La Poudrette – 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS (tél : 01 55 89 07 30) pour le compte de VEOLIA EAU sise 6/8 rue du Chemin de la Plaine – 93160 NOISY LE GRAND
(tél : 01 48 15 84 17)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le **lundi 10 Août 2009**, la circulation est interdite rue Gabrielle Josserand, de la rue Cartier Bresson vers la rue Weber.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par les rues suivantes :

- rue Cartier Bresson, rue Denis Papin, avenue Edouard Vaillant, avenue Jean Jaurès, rue Condorcet.

ARTICLE 3 : Le **lundi 10 août 2009**, la circulation des riverains du 19, rue Gabrielle Josserand se fera par la rue Cartier Bresson.

ARTICLE 4 : A compter du **lundi 10 août 2009 et jusqu'au vendredi 14 août 2009**, le stationnement est interdit au droit du n° 24, rue Gabrielle Josserand, sur 2 places de stationnement, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SADE, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 6 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h00 avant le début des travaux.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 29/07/09

Fait à Pantin, le 24 juillet 2009

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,

Signé : A. PERIES

ARRETE N° 2009/324 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RÉDUITE 2 CHEMIN DES VIGNES.

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de terrassement pour création d'un branchement électrique sous trottoir au 2 chemin des vignes à Pantin réalisés par l'entreprise TERCA sise 3 et 5 rue Lavoisier Z.I - 77406 LAGNY-sur MARNE (tél : 01 60 07 56 05) pour le compte de ERDF 6 rue de la liberté - 93500 Pantin (tél: 01 49 42 53 69),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du **Vendredi 14 Août 2009 et jusqu'au Vendredi 28 Août 2009**, le stationnement est interdit au droit du n° 2 chemin des Vignes à Pantin sur 30 mètres de stationnement autorisé, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera réduite au droit des travaux.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Un passage piétons sera créé provisoirement au droit du n° 12 rue Chemin des Vignes.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise TERCA, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 29/07/09

Fait à Pantin, le 24 juillet 2009

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,

Signé : A. PERIES

ARRETE N° 2009/325 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU 153 AVENUE JEAN LOLIVE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417.1 à R 417.13,

Vu le stationnement d'un monte-meubles au 153 avenue Jean Lolive à Pantin réalisée par l'entreprise ESSENCE CIEL 40 rue Damrémont 75018 Paris (tél : 01.53.58.00.19 - fax : 01.53.28.00.32) pour le compte de l'Hôtel IBIS 153 avenue Jean Lolive 93500 PANTIN (tél : 01 48.10.67 00) ?

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le lundi 10 août 2009 de 7 heures à 17 heures, le stationnement est interdit sur 15,00 mètres linéaires au droit du n°153 de l'avenue Jean Lolive, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Les bus emprunteront les voies affectées à la circulation générale. Le cheminement piéton sera maintenu sur les trottoirs sous protection d'un balisage.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise ESSENCE CIEL, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY PONTOISE dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 03/08/09

Fait à Pantin, le 30 juillet 2009
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,

Signé : A. PERIES

ARRETE N° 2009/326 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AVENUE DU 8 MAI 1945

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de remise à niveau du trottoir, réalisé par l'entreprise LA MODERNE, 14 route des petits ponts, 93290 Tremblay en France, Tél: 01 48 61 94 89, pour le compte du collège Saint Joseph
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 03 août 2009 et jusqu'au Mardi 15 septembre 2009, le stationnement est interdit avenue du 8 Mai 1945, du n° 11 avenue du 8 Mai 1945 jusqu'à la rue Charles Auray, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise LA MODERNE, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 03/08/09

Fait à Pantin, le 30 juillet 2009
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,
Signé : A. PERIES

ARRETE N° 2009/327 P

OBJET : DEMENAGEMENT 35 RUE PIERRE BROSSOLETTE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu le déménagement du 35 rue Pierre Brossolette réalisé par l'Entreprise Déménagements Transports des Buttes, 82 rue de Meaux, 75019 Paris, Tél: 01 42 08 57 85,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Jeudi 20 Aout 2009 de 7h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement devant le 35 rue Pierre Brossolette, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Déménagements Transports des Buttes, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 17/08/09

Fait à Pantin, le 31 juillet 2009
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,
Signé : A. PERIES

ARRETE N° 2009/328 P

OBJET : DEMENAGEMENT 52 TER RUE VICTOR HUGO

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu le déménagement du 52 Ter rue Victor Hugo réalisé par l'Entreprise Déménagements Guillemet et Fils, ZI Les Narrons, 36000 Argenton sur Creuse, Tél: 02 54 24 41 54,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Jeudi 27 Août 2009 de 7h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement devant le 52 ter rue Victor Hugo, du côté des numéros pairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Déménagements Guillemet et Fils, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 24/08/09

Fait à Pantin, le 31 juillet 2009
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,
Signé : A. PERIES

ARRETE N° 2009/329 P

OBJET : TRAVAUX DIVERS D'ENTRETIEN SUR LE RESEAU DEA DE L'AVENUE JEAN LOLIVE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417.1 à R 417.13,

Vu la demande de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement – 99 avenue du Général de Gaulle – Rosny-sous-Bois - (tél : 01.43.93.65.00 – fax : 01.48.45.88.68) en date du 30 juillet 2009 de réaliser des travaux de visite, de levées topographiques, de curages, de petite maçonnerie, de tirages de fibres optiques dans les collecteurs d'assainissement départementaux sur l'avenue Jean Lolive,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les travaux divers d'entretien sur le réseau d'assainissement départemental auront lieu du lundi 31 août 2009 et jusqu'au jeudi 31 décembre 2009 entre 09h00 et 16h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit avenue Jean Lolive, à l'avancement du chantier, au droit des tampons d'assainissement, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

Les voies bus et les voies lentes pourront être localement neutralisées, ceci entraînera alors la déviation de la circulation sur les voies de circulation non occupées affectées à la circulation générale. Le cheminement piétons sera maintenu sur les trottoirs.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins des entreprises réalisant ces travaux, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY PONTOISE dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 24/08/09

Fait à Pantin, le 31 juillet 2009

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,

Signé : A. PERIES

ARRETE N° 2009/330 P

OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE SUR L'EX-RN3 AU CARREFOUR FORME PAR L'AVENUE JEAN LOLIVE, LES RUES MOSCOU, ETIENNE MARCEL, EUGENE ET MAIRE-LOUISE CORNET

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417.1 à R 417.13,

Vu les travaux d'aménagement de sécurité sur l'ex-RN3 du carrefour formé par l'avenue Jean Lolive, la rue de Moscou, la rue Etienne Marcel et la rue Eugène et Marie-Louise Cornet à Pantin réalisés par les entreprises LA MODERNE, 14 route des Petits Ponts 93290 TREMBLAY EN FRANCE (tel : 01 48 61 94 89), FORCLUM, ZI du Coudray, 2 avenue Armand Esders 93155 LE BLANC MESNIL CEDEX (tel : 01 48 14 36 60), GIROD LINE IDF, Z.A.I. du Petit Parc, rue des Fontnelles 78920 ECQUEVILLY (tel : 01 30 04 20 13) et VIAMARK, 30 rue Gabriel Péri – 92210 CLICHY (tél : 01 55 87 66 70) pour le compte de la Ville de Pantin et du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis - Service Territorial Sud -5/9 rue du 8Mai 1945 – 93190 LVRY-GARGAN (tél : 01 41 70 19 20)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les travaux d'aménagement de sécurité sur l'avenue Jean Lolive, la rue de Moscou, la rue Etienne Marcel et la rue Eugène et Marie-Louise Cornet à Pantin auront lieu du mercredi 12 août 2009 au vendredi 25 septembre 2009 de 09h00 à 17h00. Les restrictions de circulation et de stationnement sont détaillées ci-après.

ARTICLE 2 : L'avenue Jean Lolive (axe principal) comporte 3 voies par sens de circulation. Pendant la durée du chantier, une file de circulation (ou plus) sera maintenue dans chaque sens en permanence sur 3,00m de large au minimum.

Certaines phases du chantier nécessiteront la mise en place de déviations :

- la Rue Eugène et Marie-Louise Cornet ne sera pas accessible depuis l'avenue Jean Lolive dans le sens Paris-Provence : une déviation sera mise en place par l'avenue Jean Lolive, la rue Delizy et la rue Victor Hugo.
- La Rue de Moscou ne sera pas accessible depuis l'avenue Jean Lolive dans le sens Province- Paris : une déviation sera mise en place par la rue Honoré d'Estienne d'Orves puis la rue des Grilles.

Le cheminement piétons sera maintenu sur les trottoirs. Il pourra être dévié par les passages piétons existants sur le trottoir opposé pour les besoins du chantier et la sécurité des usagers.

La vitesse sera limitée à 30km/h et il sera interdit de doubler.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera neutralisé et interdit à l'avancement du chantier au droit des n° 70 à 96 et 65 à 77 sur l'avenue Jean Lolive, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins des entreprises LA MODERNE, FORCLUM et GIROD LINE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY PONTOISE dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 10/08/09

Fait à Pantin, le 5 août 2009
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,

Signé : A. PERIES

ARRETE N° 2009/331 P

OBJET : ORGANISATION DU CROSS DE DISTRICT UNSS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu l'organisation du CROSS DE DISTRICT UNSS de 400 participants divisés en 5 catégories (Benjamins à 14h, Benjamin à 14h30, minimes filles à 15h, Minimes garçons à 15h30, Cadette et cadet à 16h) qui se déroulera de 13h30 à 17h30 au Stade Charles Auray et au Square Henri Barbusse,
Vu le parcours de la course, aller du Stade Charles Auray vers le Square Henri Barbusse via l'Impasse de Romainville et retour du Square Henri Barbusse vers le Stade Charles Auray, qui nécessitera, pour chaque catégorie, à des heures étalées de 14h à 16h, la double traversée des coureurs de la rue Charles Auray,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des usagers pendant la durée du Cross du district,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Mercredi 21 Octobre 2009 de 13h à 18h, le stationnement est interdit :

- **Rue Charles Auray, côté pair du N°64 Charles Auray jusqu'à l'angle de la rue des Pommiers et côté impair du N°63 Charles Auray jusqu'à l'Impasse de Romainville**
- **Impasse de Romainville Côté pair et impair,**

selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : La circulation rue Charles Auray se fera au fur et à mesure de la manifestation du Cross du district, momentanément interrompue ou déviée, par les services d'ordres mobilisés par le Cross du District, à l'angle des rues des Pommiers/C.Auray, à l'angle des rues Voie de la Déportation / Voie de la Résistance à l'angle des rues Lavoisier/C.Auray

ARTICLE 3 : Des panneaux et barrières réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins du Cross du District et des Services des Sports de la ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées par le Cross du District, 48h 00 avant le début du cross.

ARTICLE 5 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 15/10/09

Fait à Pantin, le 5 août 2009
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,

Signé : A. PERIES

ARRETE N° 2009/332 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT 83 RUE JULES AUFFRET

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement pour effectuer un déménagement par l'entreprise Déménagements A.Guillemet et Fils sise Z.I Les Narons - 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE (Tél 02 54 24 41 54).
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Jeudi 24 Septembre 2009, le stationnement est interdit au **83 rue Jules Auffret** sur 10 mètres (2 places de stationnement non payant) selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au camion de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise de déménagement, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres,, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 17/09/09

Fait à Pantin, le 06 août 2009
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,

Signé : A. PERIES

ARRETE N° 2009/333 P

OBJET : STATIONNEMENT AUTORISE POUR DÉMÉNAGEMENT 38 RUE GABRIELLE JOSSERAND

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de l'entreprise BEDEL sise 1, rue Gay Lussac 95500 Gonesse (tél 01 45 18 88 88) pour le stationnement de camions pour un déménagement au 38 rue Gabrielle Josserand à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 17 Août 2009 et jusqu'au Vendredi 28 Août 2009 (excepté les dimanches), le stationnement est exceptionnellement autorisé du n°38 au n°42 rue Gabrielle Jossierand sur 16 mètres de stationnement matérialisé par une bande jaune. Cet emplacement sera réservé pour les camions de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise BEDEL de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h00 avant le déménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 10/08/09

Fait à Pantin, le 06 août 2009
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,

Signé : A. PERIES

ARRETE N° 2009/334 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT RUE ALFRED LESIEUR

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de l'entreprise BEDEL sis 1, rue Gay Lussac 95500 Gonesse (tél 01 45 18 88 88) pour le stationnement de camions pour un déménagement au 5 rue Alfred Lesieur à Pantin

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 17 Août 2009 et jusqu'au Vendredi 28 Août 2009, le stationnement est interdit rue Alfred Lesieur entre le n°18 et le n°20 sur 3 places de stationnement matérialisé, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé pour les camions de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise BEDEL de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h00 avant le déménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 10/08/09

Fait à Pantin, le 06 août 2009
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,

Signé : A. PERIES

ARRETE N° 2009/335 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION REDUITE AUX ABORDS DU GYMNASSE RENARD RUE ÉDOUARD RENARD

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux d'aménagement de la voirie aux abords du Gymnase Renard rue Edouard Renard réalisés par l'entreprise Colas SMPRB 22-30 Allée de Berlin 93320 Les Pavillons-sous-Bois (tél : 01 48 49 53 77) pour le compte de La ville de Pantin 88/84 avenue du Général Leclerc 93500 Pantin (tél : 01 49 15 41 77)
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 17 Août 2009 et jusqu'au Vendredi 30 Octobre 2009, l'arrêt et le stationnement est interdit aux Abords du Gymnase Renard, rue Edouard Renard à Pantin, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation rue Edouard Renard aux abords du Gymnase Renard se fera sur une voie de circulation.

Un alternat manuel ou automatique sera mis en place par les soins de l'entreprise.

La vitesse sera limitée à 30 KM/h

Un passage piétons provisoire sera réalisé.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise COLAS SMPRB, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 10/08/09

Fait à Pantin, le 06 août 2009
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,

Signé : A. PERIES

ARRETE N° 2009/345 P

OBJET : REMPLACEMENT DE BOITE HTA EDF 14 RUE DU BEL AIR

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de branchement neuf de GRDF La Courneuve
exécutés par l'entreprise RPS sise 2 Avenue Spinoza 77184 Emerainville (tel 01 64 61 9 3 93

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux ,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A partir du 23 Septembre 2009 jusqu'au 26 septembre 2009 le stationnement est interdit selon l'article 417-10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) : **au droit du 14 rue du BEL AIR sur 30 mètres (Stationnement non payant).**

ARTICLE 2 : La rue étant en impasse, ERDF et RPS informeront les riverains la veille de leur intervention sur chaussée lorsque la rue doit être barrée et interdite à la circulation .
Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise RPS de façon à informer et faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 11/09/09

Fait à Pantin, le 12 août 2009

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,
Signé : A.PERIES

ARRETE N° 2009/346 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 12 RUE GABRIELLE JOSSE RAND

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de construction de logements rue Gabrielle Josserand réalisés par la société SAGIEG construction 16 rue des Carrières 91351 Grigny cedex (tel : 01 69 45 35 55) pour le compte de Immobilière 3F sis 159 rue Nationale 75638 Paris Cedex 13 (tel : 01 40 77 15 15)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Mardi 15 septembre 2009 et jusqu'au mois d'avril 2011, le stationnement est interdit face au droit du n°12 de la rue Gabrielle Jossierand sur 1 place de stationnement payant de longue durée selon l'article R 417.10 du code de la route (enlèvement demandé). A Cet emplacement sera créé un passage piéton provisoire.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SAGIEG, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le déménagement.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 10/09/09

Fait à Pantin, le 13 août 2009

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,

Signé : A.PERIES

ARRETE N° 2009/347 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RÉDUITE RUE ÉDOUARD RENARD

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux d'alimentation HTA et le renouvellement de câbles existants, rue Édouard Renard à Pantin réalisé par l'entreprise SOBECA sise Zac des Bellevues d'Eragny sur Oise rue de la Patelle BP 30079 95 612 Cergy Pontoise (tél : 01 34 30 21 64) pour le compte de ERDF 6 rue de la Liberté 93691 Pantin Cedex (tél : 01 49 91 66 54)
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 31 Août 2009 et jusqu'au Vendredi 16 Octobre 2009 l'arrêt et le stationnement est interdit rue Édouard Renard à Pantin de l'avenue Jean Jaurès jusqu'à la rue Lépine à Bobigny selon l'article R 417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période la circulation aux droit des travaux se fera sur une voie de circulation.

Un alternat manuel ou automatique sera mis en place par les soins de l'entreprise.

La vitesse sera limitée à 30 KM/h

Un passage piéton provisoire sera réalisé.

ARTICLE 3: Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SOBECA, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le déménagement.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 27/08/09

Fait à Pantin, le 13 août 2009

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,
Signé : A.PERIES

ARRETE N° 2009/348 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR POSE DE BENNE AU 32 RUE GABRIELLE JOSSERAND

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de la société BB8 sis 18 rue réaumur 75003 Paris (tél : 01 42 71 90 56) pour la pose d'une benne au 32 rue Gabrielle Josserand à Pantin,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du stationnement de la benne,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 24 Août 2009 et jusqu'au Vendredi 11 Septembre 2009, le stationnement sera interdit face au numéro 32 rue Gabrielle Josserand sur 2 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la société BB8, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant la pose de la benne.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 17/08/09

Fait à Pantin, le 13 août 2009

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,

Signé : A.PERIES

ARRETE N° 2009/350 P

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE GABRIELLE JOSSERAND ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2009/323P

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement de branchement au 24 rue Gabrielle Josserand à Pantin réalisés par l'entreprise SADE sise allée de Berlin – ZI La Poudrette – 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS (tél : 01 55 89 07 30) pour le compte de VEOLIA EAU sise 6/8 rue du Chemin de la Plaine – 93160 NOISY LE GRAND (tél : 01 48 15 84 17)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le **Judi 27 Août 2009**, la circulation est interdite rue Gabrielle Josserand, de la rue Cartier Bresson vers la rue Weber.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par les rues suivantes :

- rue Cartier Bresson, rue Denis Papin, avenue Edouard Vaillant, avenue Jean Jaurès, rue Condorcet.

ARTICLE 3 : Le **Judi 27 août 2009**, la circulation des riverains du 19, rue Gabrielle Josserand se fera par la rue Cartier Bresson.

ARTICLE 4 : A compter du **Judi 27 août 2009 et jusqu'au vendredi 4 septembre 2009**, le stationnement est interdit au droit du n° 24, rue Gabrielle Josserand, sur 2 places de stationnement, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SADE, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 6 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h00 avant le début des travaux.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 24/08/09

Fait à Pantin, le 13 août 2009

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,

Signé : A.PERIES

ARRETE N° 2009/351 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU 57 AVENUE JEAN LOLIVE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417.1 à R 417.13,
Vu la demande en date du 4 août 2009 de M. et Mme LEBOURDAIS demeurant 57 avenue Jean Lolive 93500 PANTIN concernant un déménagement.
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le samedi 29 août 2009 de 6 heures à 19 heures, le stationnement est interdit sur 15,00 mètres linéaires au droit des n°55 à 57 de l'avenue Jean Lolive, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Il n'y aura aucune emprise sur la chaussée excepté le stationnement mentionné à l'article 1. Le cheminement piéton sera maintenu sur les trottoirs sous protection d'un balisage.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins du pétitionnaire, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h00 avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY PONTOISE dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 27/08/09

Fait à Pantin, le 14 août 2009

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,

Signé : A.PERIES

ARRETE N° 2009/352 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR UN EMMÉNAGEMENT 24 RUE EUGENE ET MARIE LOUISE CORNET

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande, de Mme Kharbache sise au 56 rue Rouget de l'isle.

Pantin 93500 (tel 01 41 71 35 63), d'emménagement au 24 rue Eugène et Marie-Louise Cornet.Pantin 93500,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de l'emménagement

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er: Lundi 28 Septembre 2009, le stationnement est interdit selon l'article 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) : **rue Eugène et Marie-Louise Cornet coté pair au droit du N°24 sur 3 places de stationnement (stationnement payant de longue durée) .**

Dans tous les cas une voie de circulation sera maintenue.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise de déménagement ABENS, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées par Mme Kharbache, 48h00 avant le début de l'emménagement.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 23/09/09

Fait à Pantin, le 18 août 2009

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,

Signé : A.PERIES

ARRETE N° 2009/353 P

OBJET :STATIONNEMENT INTERDIT POUR UN DÉMÉNAGEMENT 56 RUE ROUGET DE L'ISLE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande, de Mme Kharbache sise au 56 rue Rouget de l'isle.
Pantin 93500 (tel 01 41 71 35 63),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée de l'emménagement

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er: Lundi 28 Septembre 2009, le stationnement est interdit selon l'article 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) : **rue Rouget de l'Isle côté pair du N°56 jusqu'à la rue Candale (3 places de stationnement non payant) et face côté impair (3 places de stationnement non payant) pour permettre dans tous les cas de garder une voie de circulation,**

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise de déménagement ABENS, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées par Mme Kharbache, 48h00 avant le début de l'emménagement.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 23/09/09

Fait à Pantin, le 18 août 2009

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,

Signé : A.PERIES

ARRETE N° 2009/356 P

OBJET STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT AU 35 RUE AUGER ET RÉALISATION D'UNE VOIE NOUVELLE ENTRE LA RUE AUGER ET LA RUE HOCHE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de fouille sous chaussée et trottoir pour la réalisation d'un branchement d'assainissement au 35 rue Auger et les travaux de réalisation d'une « voie nouvelle » entre la rue Auger et la rue Hoche par l'entreprise La Moderne sise 14 Route des Petits Ponts 93290 Tremblay en France (Tel 01 48 61 94 89) , agissant pour le compte de la SEMIP sise 28 rue Hoche Pantin 93500 (Tel 01 48 61 94 89)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A partir du Lundi 7 septembre 2009 jusqu'au Vendredi 11 Décembre 2009, le stationnement est interdit selon l'article 417-10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) :

- Rue Auger au droit du N° 35 sur 3 places de stationnement (stationnement payant de courte durée)
- Rue Auger du Passage Roche au N° 36 sur 5 places de stationnement (stationnement payant de courte durée)

ARTICLE 2 : Pendant les travaux et les manoeuvres d'entrée et de sortie des camions de chantier du terrain à aménager , des panneaux d'information seront mis en place aux endroits concernés par la Moderne de façon à informer les riverains et faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées par l'entreprise La Moderne , 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 31/08/09

Fait à Pantin, le 20 août 2009

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,

Signé : A.PERIES

ARRETE N° 2009/357 P

OBJET TRAVAUX DE RÉORGANISATION DU RÉSEAU DE LA ZAC D'AUBERVILLERS / PANTIN RUE G.JOSSERAND

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de fouilles sous chaussée et trottoir pour un réseau électrique HTA exécutés par l'entreprise SATEM sise ZI .SUD. BP 269. 77272 Villeparisis. (Tel 01 60 93 93 60.Mr Mauricio), agissant pour le compte d'ERDF Pantin sise 6 rue de la Liberté à Pantin .(tel 01 49 42 55 14 Mr Lelux)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux ,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er :A compter du jeudi 3 septembre 2009 au mardi 22 septembre 2009 le stationnement est interdit selon l'article 417-10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) : **Côté impair de la rue Gabrielle Josserand sur 30 mètres face au poste ERDF Honorine, côté pair, neutralisation de 3 places (stationnement payant de longue durée) N° 6 au N° 8 .**

ARTICLE 2:Dans tous les cas une voie de circulation sera maintenue Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Satem , de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 31/08/09

Fait à Pantin, le 20 août 2009

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,

Signé : A.PERIES

ARRETE N° 2009/358 P

OBJET TRAVAUX DE RÉPARATION DE VANNE D'EAU A L'ANGLE AVENUE JEAN JAURES ET AVENUE DU CIMETIERE PARISIEN

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de réparation d'une vanne d'eau par l'entreprise SADE
CGTH DR IDF EST sise Allée de Berlin Z.I La Poudrette 93320 Pavillon Sous Bois (tel 01 55 89 07 30), pour le compte de
Véolia Eau sise 6/8 Chemin de la Plaine 93160 Noisy le Grand tel (01 56 49 13 03),
Vu l'accord du représentant légal de la Direction de la Voirie
et des déplacements du Conseil Général Service territorial Sud (Mr Kmiec)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation routière et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux ,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 7 Septembre 2009 au vendredi 18 septembre 2009 le stationnement sera interdit avenue Jean Jaurés de l'angle de L'avenue Jean Jaurés et de l'avenue du Cimetière Parisien jusqu'au N°166 avenue Jean Jaurés selon l'article 417-10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) .Cet emplacement sera réservé à la Société SADE durant les travaux.

ARTICLE 2: Dans tous les cas une voie de circulation routière sera maintenue.
Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SADE , de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées par l'entreprise SADE 48h00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4: M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 31/08/09

Fait à Pantin, le 21 août 2009

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,

Signé : A.PERIES

ARRETE N° 2009/359 P

OBJET : TRAVAUX DE SUPPRESSION DE RÉSEAU GAZ 4 RUE JACQUES COTTIN ET 3 RUE TOFFIER DECAUX

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de suppression de réseaux de gaz sous trottoir

exécutés par l'entreprise SATEM / STPS sise ZI .SUD. BP 269 .77272 Villeparisis.(Tel 01 60 93 93 60 Mr Mauricio), agissant pour le compte d'ERDF Pantin sise 6 rue de la Liberté à Pantin .(tel 01 4939 45 06 Mr Bayard)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux , Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du jeudi 7 septembre 2009 au vendredi 18 septembre 2009 le stationnement est interdit selon l'article 417-10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) :

- **Côté pair de la rue Jacques Cottin sur 15 mètres au droit du N°4 .**
- **Côté impair de la rue Toffier Decaux sur 15 mètres au droit du N° 3**

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SATEM / STPS , de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 31/09/09

Fait à Pantin, le 24 août 2009

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/360 P

OBJET : MISE EN PEINTURE DE LA PASSERELLE DELIZY

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de mise en peinture de la passerelle Delizy réalisés par les entreprises POA, 27 rue de la Libération, 78350 Jouy en Josas, Tél: 01 39 56 27 00 et SPR, 33/34 quai Marcel Boyer, 94270 Ivry sur Seine Tél: 01 46 70 15 15 ,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation des véhicules pendant la durée des travaux de levage,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du **Lundi 14 Septembre 2009** et **jusqu'au Vendredi 27 Novembre 2009**, la circulation sera interdite **quai de l'Aisne**, du n° 40 quai de l'Aisne vers et jusqu'à la rue Lakanal.

Une déviation sera mise en place par les rues suivantes :

- rue Victor Hugo
- rue Etienne Marcel
- quai de l'Aisne

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins des entreprises POA et SPR, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h00 avant le début des travaux de levage.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 10/09/09

Fait à Pantin, le 24 août 2009

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/362 P

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE ROULOTTE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de mise en peinture de la passerelle Delizy réalisés par les entreprises POA, 27 rue de la Libération, 78350 Jouy en Josas, Tél: 01 39 56 27 00 et SPR, 33/34 quai Marcel Boyer, 94270 Ivry sur Seine, Tél: 01 46 70 15 15,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation des véhicules pendant la durée des travaux de levage,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du **Lundi 14 Septembre 2009** et **jusqu'au Vendredi 27 Novembre 2009**, le stationnement est interdit rue Louis Nadot de la rue Delizy jusqu'au numéro 3 rue Louis Nadot du côté des numéros pairs et impairs selon l'article R 417-10 du Code de la route (enlèvement demandé) afin d'y installer une roulotte de chantier.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins des entreprises POA et SPR, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h00 avant le début des travaux de levage.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 11/09/09

Fait à Pantin, le 25 août 2009

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/363 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE EUGÈNE ET MARIE LOUISE CORNET

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la mise en place d'une pompe à béton réalisé par l'entreprise GRC, 25 rue des caillettes, 91100 Corbeil EssonnesTél: 01 60 89 13 54,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Mercredi 9 Septembre 2009 et jusqu'au Vendredi 11 Septembre 2009, le stationnement est interdit rue Eugène et Marie Louise Cornet de l'avenue Jean lolive jusqu'au numéro 8 rue Eugène et Marie Louise Cornet du côté des numéros pairs selon l'article 417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise GRC, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 08/09/09

Fait à Pantin, le 26 août 2009

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/364 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU 31 AVENUE JEAN LOLIVE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417.1 à R 417.13,
Vu la demande en date du 26 août 2009 de DEMECO DEMENAGEMENT VITREY DIJON sise rue au Bouchet – ZAE CAPNORD – BP 77525 – 21075 Dijon Cedex concernant un déménagement au 31 avenue Jean Lolive
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le mercredi 16 septembre 2009 de 8 heures à 19 heures, le stationnement est interdit sur 15,00 mètres linéaires au droit du n°31 de l'avenue Jean Lolive, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Il n'y aura aucune emprise sur la chaussée excepté le stationnement mentionné à l'article 1. Le cheminement piéton sera maintenu sur les trottoirs sous protection d'un balisage.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins du pétitionnaire, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY PONTOISE dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 01/09/09

Fait à Pantin, le 27 août 2009

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/365 P

OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE AVENUE JEAN LOLIVE EGLISE DE PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417.1 à R 417.13,

Vu les travaux d'aménagement de sécurité sur l'avenue Jean Lolive entre la rue Victor Hugo et la rue Charles Auray à Pantin réalisés par les entreprises SNPR – COLAS IDF – 15-19 rue Thomas Edison 92230 GENNEVILLIERS (tél : 01 41 47 91 60 – fax : 01 70 79 06 40) et VIAMARK SAS – 15 bis Quai du Châtelier – 93451 l'ILE SAINT DENIS (tél : 01 55 87 66 87 – fax : 01 55 87 66 93) pour le compte du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis - Service Territorial Sud -5/9 rue du 8Mai 1945 – 93190 LVRY-GARGAN (tél : 01 41 70 19 20)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les travaux d'aménagement de sécurité au droit de l'église de Pantin auront lieu du mardi 1 septembre 2009 au mercredi 30 septembre 2009 :

- de 09h30 à 16h30, sens Province > Paris

- de 09h00 à 16h00, sens Paris > Province

Les voies lentes et rapides seront alternativement neutralisées à l'avancement du chantier avec le maintien d'une voie de circulation dans chaque sens sur 3,50m de large au minimum.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Le cheminement piéton sera maintenu sur les trottoirs. Il pourra être dévié par les passages piétons existants sur le trottoir opposé pour les besoins du chantier et la sécurité des usagers.

ARTICLE 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h et il sera interdit de doubler.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SNPR, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY PONTOISE dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 01/09/09

Fait à Pantin, le 28 août 2009

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/366 P

OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE RD 35TER RUE DU BOIS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417.1 à R 417.13,

Vu les travaux d'aménagement de sécurité sur la rue du Bois entre la rue Marcelle et la Voie de la Déportation ainsi que sur la rue Marcelle à Pantin réalisés par les entreprises SNPR – COLAS IDF – 15-19 rue Thomas Edison 92230 GENNEVILLIERS (tél : 01 41 47 91 60 – fax : 01 70 79 06 40) et VIAMARK SAS – 15 bis Quai du Châtelier – 93451 l'ILE SAINT DENIS (tél : 01 55 87 66 87 – fax : 01 55 87 66 93) pour le compte du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis - Service Territorial Sud -5/9 rue du 8Mai 1945 – 93190 LVRY-GARGAN (tél : 01 41 70 19 20)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les travaux d'aménagement de sécurité sur la rue du Bois entre la Voie de la Déportation et la rue Marcelle comprise auront lieu du mardi 1 septembre 2009 au mercredi 30 septembre 2009 de 08h30 à 17h00. Une voie de circulation sera maintenue dans chaque sens sur 3,00m de large au minimum, si cette condition n'est pas garantie, un alternat manuel sera mis en place Le stationnement sera interdit sur toute la section, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Le cheminement piéton sera maintenu sur les trottoirs. Il pourra être dévié par les passages piétons existants sur le trottoir opposé pour les besoins du chantier et la sécurité des usagers. La vitesse sera limitée à 30km/h et il sera interdit de doubler.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SNPR, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY PONTOISE dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 01/09/09

Fait à Pantin, le 28 août 2009

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/368 P

OBJET : INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER RUE DIDEROT, RUE CONDORCET, RUE GABRIELLE JOSSERAND

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417.1 à R 417.13,
Vu la manifestation « la rue est à nous », rue Diderot à Pantin, organisée par le Service Jeunesse de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 40 27),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée de la manifestation,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Tous les dimanches de 11 heures à 18 heures, à compter du dimanche 13 Septembre 2009 et jusqu'au Dimanche 25 Octobre 2009, est organisée une manifestation intitulée « La rue des à nous » RUE DIDEROT, de la rue Gabrielle Josserand jusqu'à la rue Denis Papin.

ARTICLE 2 : Tous les dimanches de 11 heures à 18 heures, à compter du dimanche 13 Septembre 2009 et jusqu'au Dimanche 25 Octobre 2009, la rue Diderot, de la rue Gabrielle Josserand à la rue Denis Papin, est interdite à la circulation. Seuls les véhicules de secours seront autorisés à circuler.

ARTICLE 3 : Durant la même période, le stationnement est interdit rue Diderot, de la rue Gabrielle Josserand jusqu'à la rue Denis Papin, des côtés des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 4 : Durant la même période, les voies suivantes sont considérées comme voies sans issue et interdites à la circulation :

- **rue Condorcet**, de l'avenue Jean-Jaurès vers la rue Gabrielle Josserand

- **rue Gabrielle Josserand**, de la rue Condorcet vers la rue Diderot.

Seuls les riverains pour rentrer à leur domicile et les véhicules de secours seront autorisés à circuler dans ces voies.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 6 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début de la manifestation.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY PONTOISE dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 11/09/09

Fait à Pantin, le 1^{er} septembre 2009

Pour le Maire et par délégation,

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/369 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT DANS DIVERSES RUES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2212.2, L2213.1, L2213.2 et L2521.1 L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R417-1 à R 417-13,

Vu les travaux de rénovation de trottoirs dans diverses rues réalisés par l'Entreprise LA MODERNE, 14 route des petits ponts, 93290 Tremblay en France, Tél : 01 48 61 94 89, pour le compte de la Ville de Pantin, Tél :01 49 15 41 77,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 19 Octobre 2009 et jusqu'au Vendredi 18 Décembre 2009, le stationnement est interdit dans les rues suivantes, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) et suivant l'avancement des travaux :

- rue Honoré d'Estiennes d'Orves
- rue Lesault
- Villa des Jardins

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de L'Entreprise LA MODERNE, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 17/09/09

Fait à Pantin, le 1^{er} septembre 2009

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/370 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT DANS DIVERSES RUES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2212.2, L2213.1, L2213.2 et L2521.1 L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R417-1 à R 417-13,

Vu les travaux de rénovation de l'éclairage public dans diverses rues réalisés par l'Entreprise FORCLUM, centre du Coudray, 2 avenue Armand Esders, 93155 Le Blanc Mesnil Cedex, Tél : 01 48 14 36 68, pour le compte de la Ville de Pantin, Tél :01 49 15 41 77,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 19 Octobre 2009 et jusqu'au Vendredi 18 Décembre 2009, le stationnement est interdit dans les rues suivantes, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) et suivant l'avancement des travaux :

- **rue Honoré d'Estiennes d'Orves**
- **rue Lesault**
- **Villa des Jardins**

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de L'Entreprise FORCLUM, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les Agents communaux assermentés placés sous son autorité, M, le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipal et les Agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 17/09/09

Fait à Pantin, le 1^{er} septembre 2009

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/375 P

OBJET : STATIONNEMENT POUR UN DÉMÉNAGEMENT 56 RUE ROUGET DE LISLE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de déménagement de Mme Kharbache sise au 56 rue Rouget de Lisle Pantin 93500 (tel 01 41 71 35 63), réalisé par la société ABENS,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Lundi 28 Septembre 2009, le stationnement est interdit rue Candale jusqu'à l'angle de la rue Rouget de Lisle / Candale (3 places de stationnement non payant) selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise de déménagement ABENS, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées par Mme Kharbache , 48h 00 avant le début du déménagement

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 23/09/09

Fait à Pantin, le 02 septembre 2009

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/376 P

OBJET : :STATIONNEMENT POUR UN DÉMÉNAGEMENT 16 RUE JULES AUFFRET

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement de Mme Stanislav Sylvie résidente au 16 rue Jules Auffret à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Dimanche 13 septembre 2009, le stationnement est interdit au 16 rue Jules Auffret sur 2 places de stationnement selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise de Mme Stanislav, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées par Mme Stanislav, 48h00 avant le début du déménagement

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 11/09/09

Fait à Pantin, le 02 septembre 2009

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/377 P

OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE RUE DU DEBARCADERE – STATIONNEMENT INTERDIT ET MODIFICATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417.1 à R 417.13,
Vu les travaux d'aménagement de la voirie rue du Débarcadère réalisés par la SCREG sise 15 route du Port Charbonnier – CE 205 – 92637 GENNEVILLIERS CEDEX (tél : 01 46 85 29 41) pour le compte de la SEMIP sise 28 rue Hoche à Pantin,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du LUNDI 21 SEPTEMBRE 2009 et jusqu'au VENDREDI 04 DECEMBRE 2009, la circulation RUE DU DEBARCADERE est modifiée comme suit :

– mise en sens unique dans le sens Paris vers Pantin.

Une déviation sera mise en place par l'avenue Edouard Vaillant et la rue du Chemin de Fer pour rejoindre Paris.

ARTICLE 2 : Durant cette période, le stationnement est interdit RUE DU DEBARCADERE, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SGREG, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY PONTOISE dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 15/09/09

Fait à Pantin, le 02 septembre 2009

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/379 P

OBJET : TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SIGNALISATION HORIZONTALE AVENUE JEAN LOLIVE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417.1 à R 417.13,
Vu les travaux de rénovation de la signalisation horizontale réalisés par l'entreprise VIAMARK - 19, chemin du Marais - 94371 SUCY EN BRIE (tél : 01 49 82.35.28) pour le compte du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis - Service Territorial Sud 5/9 rue du 8Mai 1945 – 93190 LVRY-GARGAN (tél : 01 41 70 19 20)
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 21 septembre 2009 et jusqu'au Vendredi 04 décembre 2009, des restrictions seront apportées à la circulation des véhicules sur l'avenue Jean Lolive.

Ces restrictions consisteront en :

- une occupation de la chaussée
- un rétrécissement à deux voies de circulation (section à 2*3 voies) ou une seule voie de circulation (section à 2*2 voies).
- une limitation de la vitesse à 30km/h.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise VIAMARK, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY PONTOISE dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 15/09/09

Fait à Pantin, le 07 septembre 2009

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/380 P

OBJET : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES UFR AVENUE ANATOLE FRANCE ET RUE LAVOISIER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417.1 à R 417.13,

Vu les travaux de mise aux normes UFR réalisés par les entreprises UNION TRAVAUX – 60, rue de Verdun – 93350 LE BOURGET (tél : 01 48.35.77.20 – fax : 01 48.35.77.21) et GTU - ZA des Luats - 8 rue de la Fraternité - 94354 Villiers sur Marne Cedex - tél : 01 49 41 24 00) pour le compte du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis - Service Territorial Sud -5/9 rue du 8 Mai 1945 – 93190 LIVRY-GARGAN (tél : 01 41 70 19 20)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les travaux de mise aux normes UFR sur l'avenue Anatole France et la rue Lavoisier auront lieu du lundi 21 septembre 2009 au vendredi 27 novembre 2009 de 08h30 à 17h00. Une voie de circulation sera maintenue dans chaque sens sur 3,00m de large au minimum. Si cette condition n'est pas garantie, un alternat manuel sera mis en place Le stationnement sera interdit sur 15,00 mètres linéaires de part et d'autre des arrêts concernés.

ARTICLE 2 : Le cheminement piéton sera maintenu sur les trottoirs. Il pourra être dévié par les passages piétons existants sur le trottoir opposé pour les besoins du chantier et la sécurité des usagers. La vitesse sera limitée à 30km/h et il sera interdit de doubler.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise UNION TRAVAUX, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY PONTOISE dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 17/09/09

Fait à Pantin, le 07 septembre 2009

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/381 P

OBJET : TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SIGNALISATION HORIZONTALE AU CARREFOUR AVENUE JEAN LOLIVE / RUE DE MOSCOU / RUE ETIENNE MARCEL ET CARREFOUR JEAN LOLIVE /RUE EUGENE ET MARIE LOUISE CORNET

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417.1 à R 417.13,
Vu les travaux de rénovation de la signalisation horizontale réalisée par l'entreprise GIROD-LINE sise IDF.Z.A.I du Petit Parc / rue des Fontenelles.78920 Ecquevilly agissant pour le compte de la Mairie de Pantin sise 88 avenue du Général Leclerc 93500 Pantin (Tel : 0149154177)
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 14 septembre 2009 et jusqu'au Vendredi 30 octobre 2009, des restrictions seront apportées à la circulation des véhicules sur l'avenue Jean Lolive.

Ces restrictions consisteront en :

- une occupation partielle de La chaussée par GIROD-LINE
- un rétrécissement à deux voies de circulation (section à 2*3 voies) ou une seule voie de circulation (section à 2*2 voies).
- une limitation de la vitesse à 30km/h.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Girod Line, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY PONTOISE dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 11/09/09

Fait à Pantin, le 07 septembre 2009

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/382 P

OBJET : DEMENAGEMENT 16 RUE JULES AUFFRET

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu le déménagement au 16 rue Jules Auffret réalisé par l'Entreprise Déménagements Robert, route d'Arles, BP 119, 13300 Salon de Provence, Tél: 04 90 56 55 65,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Mercredi 16 Septembre 2009 et Jeudi 17 Septembre 2009 de 7h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement devant le 16 rue Jules Auffret, du côté des numéros pairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise DEMENAGEMENTS ROBERT, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 11/09/09

Fait à Pantin, le 07 septembre 2009

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/383 P

OBJET : DEMENAGEMENT 14 TER RUE MONTGOLFIER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu le déménagement au 14 bis rue Montgolfier par l'Entreprise Artrans Déménagement, 89 avenue du Président Wilson, 93320 Pavillons sous Bois, Tél : 01 48 48 57 71,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Mercredi 21 Octobre 2009 de 7h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement devant le 14 ter rue Montgolfier, du côté des numéros pairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise ARTRANS DEMENAGEMENT, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 19/10/09

Fait à Pantin, le 07 septembre 2009

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/384 P

OBJET : ENMENAGEMENT 24 QUAI DE L' AISNE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
AVu l'enménagement au 24 quai de l'aisne réalisé par l'Entreprise Artrans Déménagement, 89 avenue du Président Wilson, 93320 Pavillons sous Bois, Tél: 01 48 48 57 71,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Mercredi 21 Octobre 2009 de 7h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement devant le 24 quai de l'Aisne, du côté des numéros pairs selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise ARTRANS DEMENAGEMENT, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 19/10/09

Fait à Pantin, le 07 septembre 2009

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/390 P

OBJET : TRAVAUX DE MISE EN OEUVRE D'ENROBES RUE DU DEBARCADERE – STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417.1 à R 417.13,

Vu l'arrêté n° 2009/389P portant dérogation d'horaires pour travaux de nuit rue du Débarcadère,

Vu les travaux de mise en oeuvre d'enrobés rue du Débarcadère réalisés par l'entreprise SCREG sise 15 route du Port Charbonnier – CE 205 – 92637 GENNEVILLIERS CEDEX (tél : 01 46 85 29 41) pour le compte de la SEMIP sise 28 rue Hoche à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux de mise en oeuvre des enrobés,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Pendant 3 nuits entre LUNDI 5 OCTOBRE 2009 et le VENDREDI 16 OCTOBRE 2009 de 20H00 à 6H00, la circulation est interdite RUE DU DEBARCADERE.

Une déviation sera mise en place par l'avenue Edouard Vaillant et la rue du Chemin de Fer pour rejoindre Paris et sur Paris pour rejoindre Pantin.

ARTICLE 2 : Durant cette période, le stationnement est interdit RUE DU DEBARCADERE, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SGREG, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY PONTOISE dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 25/09/09

Fait à Pantin, le 11 septembre 2009

Pour le Maire et par délégation,

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/391 P

OBJET : DEMENAGEMENT 19 RUE EUGENE ET MARIE LOUISE CORNET

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le déménagement du 19 rue Eugène et Marie Louise Cornet réalisé par l'Entreprise L'Officiel du Déménagement, 15 ter boulevard Jean Moulin, 44000 Nantes, Tél: 02 53 00 64 50,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Mercredi 30 Septembre 2009 de 7h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement devant le 16 rue Eugène et Marie Louise Cornet du côté des numéros pairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé). Les places sont réservées au véhicule de la société de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 25/09/09

Fait à Pantin, le 11 septembre 2009

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/393 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE VICTOR HUGO, RUE DE LA DISTILLERIE ET QUAI DE L' AISNE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de création d'un réseau EDF réalisés par l'entreprise CJL, 2 route de Montcerf - 77163 Dammartin sur Tigeaux (Tél : 01 64 04 38 81),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux, Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 02 Novembre 2009 et jusqu'au Vendredi 04 Décembre 2009, le stationnement est interdit, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R 417.10 de la Route (Enlèvement Demandé) dans les rues suivantes :

- **rue Victor Hugo, du n° 31 rue Victor Hugo jusqu'à la rue de la Distillerie**
- **rue de la Distillerie, de la rue Victor Hugo jusqu'au quai de l'Aisne**
- **quai de l'Aisne, de la rue de La Distillerie jusqu'au n° 34 quai de l'Aisne,**

La vitesse sera limitée à 30 Km/h et un alternat manuel ou automatique pourra être mis en place pour faciliter la circulation.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise CJL, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 30/10/09

Fait à Pantin, le 15 septembre 2009

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/394 P

OBJET : TRAVAUX DE TAILLE DE FORMATION RUE DES POMMIERS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de taille de formation rue des Pommiers réalisés par l'entreprise SMDA sise 21/23 rue Jean Bart – 78960 VOISINS LE BRETONNEUX (tél : 01 30 57 45 96) pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux de taille, Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du **Lundi 28 septembre 2009 et jusqu'au mercredi 30 septembre 2009 de 8H00 à 17H00**, le stationnement est interdit RUE DES POMMIERS, du côté des numéros pairs et impairs, portion comprise entre la rue Candale et la rue Charles Auray, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé), selon l'avancement des travaux de taille de formation.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SMDA, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h00 avant le début des travaux de taille.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 25/09/09

Fait à Pantin, le 17 septembre 2009

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/395 P

OBJET : TRAVAUX DE TAILLE DE FORMATION RUE DIDEROT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de taille de formation rue Diderot réalisés par l'entreprise SMDA sise 21/23 rue Jean Bart – 78960 VOISINS LE BRETONNEUX (tél : 01 30 57 45 96) pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux de taille, Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du **Lundi 28 septembre 2009** et **jusqu'au vendredi 2 octobre 2009 de 8H00 à 17H00**, le stationnement est interdit RUE DIDEROT, du côté du Cimetière Parisien de Pantin, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé), selon l'avancement des travaux de taille de formation.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SMDA, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h00 avant le début des travaux de taille.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 25/09/09

Fait à Pantin, le 17 septembre 2009

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/396 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE LOUIS NADOT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2212.2, L2213.1, L2213.2 et L2521.1 L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à R 417-13,

Vu la livraison d'algéco pour l'Economat des Armées réalisée par l'Economat des Armées, 26 rue Delizy, 93500 Pantin, Tél : 01 49 42 85 18,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux, Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Samedi 26 Septembre 2009 de 07h00 à 19h00, le stationnement est interdit rue Louis Nadot, à partir de la rue Delizy sur une longueur de 30 mètres, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'Economat des Armées, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 24/09/09

Fait à Pantin, le 17 septembre 2009

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/397 P

OBJET : TRAVAUX DE TAILLE DE FORMATION RUE EUGENE ET MARIE LOUISE CORNET

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de taille de formation rue Eugène et Marie Louise Cornet réalisés par l'entreprise SMDA sise 21/23 rue Jean Bart – 78960 VOISINS LE BRETONNEUX (tél : 01 30 57 45 96) pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux de taille,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du **Lundi 5 octobre 2009** et jusqu'au **vendredi 9 octobre 2009 de 8H00 à 17H00**, le stationnement est interdit RUE EUGENE ET MARIE LOUISE CORNET, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé), selon l'avancement des travaux de taille de formation.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SMDA, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h00 avant le début des travaux de taille.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 02/10/09

Fait à Pantin, le 18 septembre 2009

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/398 P

OBJET : TRAVAUX DE TAILLE DE FORMATION RUE BENJAMIN DELESSERT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de taille de formation rue Benjamin Delessert réalisés par l'entreprise SMDA sise 21/23 rue Jean Bart – 78960 VOISINS LE BRETONNEUX (tél : 01 30 57 45 96) pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux de taille,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Jeudi 8 octobre 2009 et jusqu'au mardi 13 octobre 2009 de 8H00 à 17H00, le stationnement est interdit RUE BENJAMIN DELESSERT, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé), selon l'avancement des travaux de taille de formation.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SMDA, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h00 avant le début des travaux de taille.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de cergy pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 07/10/09

Fait à Pantin, le 18 septembre 2009

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/400 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT RUE BERTHIER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de Melle BUTHIER domiciliée 15 rue Berthier à Pantin pour le stationnement de camions de déménagement au 15 rue Berthier à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Samedi 26 septembre 2009 de 8 heures à 18 heures, le stationnement est interdit au droit du n° 15 rue Berthier, sur 10 mètres de stationnement payant de courte durée, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé pour le camions de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de Mlle BUTHIER de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le déménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 24/09/09

Fait à Pantin, le 18 septembre 2009

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/401 P

OBJET : INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER RUE ROUGET DE LISLE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417.1 à R 417.13,

Vu la manifestation d'un spectacle du rue intitulé « MACADAM CYRANO » rue Rouget de Lisle à Pantin, organisée par le Service du Développement Culturel de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 61 07),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée du spectacle,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le samedi 3 octobre 2009 à 16H00, est organisé un spectacle de rue intitulé « MACADAM CYRANO » rue Rouget de Lisle, de la rue Jules Auffret jusqu'au n° 40 rue Rouget de Lisle.

ARTICLE 2 : Le samedi 3 octobre 2009 de 15H00 à 18H00, la circulation est interdite rue Rouget de Lisle, de la rue Jules Auffret jusqu'au n° 40, rue Rouget de Lisle.

Seuls les véhicules de secours seront autorisés à circuler.

ARTICLE 3 : Le samedi 3 octobre 2009 de 8H à 19H, le stationnement est interdit rue Rouget de Lisle, de la rue Jules Auffret jusqu'au n° 40 rue Rouget de Lisle, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 4 : Une présignalisation sera mise en place rue Jules Auffret afin d'indiquer l'interdiction de circuler rue Rouget de Lisle.

Une déviation sera mise en place par les rues Méhul et Candale.

ARTICLE 5 : Tous les panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la ville de Pantin, de façon à faire respecter les mesures citées aux articles 2, 3 et 4.

ARTICLE 6 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début du spectacle.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY PONTOISE dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 01/10/09

Fait à Pantin, le 18 septembre 2009

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/402 P

OBJET : INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER RUE BERTHIER, DE LA RUE NEUVE BERTHIER JUSQU'À LA RUE MAGENTA

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417.1 à R 417.13,

Vu la manifestation d'un spectacle de rue intitulé « MACADAM CYRANO » rue Berthier à Pantin, organisée par le Service du Développement Culturel de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 61 07),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée du spectacle,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le vendredi 2 octobre 2009 à 17H30, est organisé un spectacle de rue intitulé « MACADAM CYRANO » rue Berthier, de la rue Neuve Berthier jusqu'à la rue Magenta.

ARTICLE 2 : Le vendredi 2 octobre 2009 de 16H30 à 20H, la circulation est interdite rue Berthier, de la rue Neuve Berthier jusqu'à la rue Magenta.

Seuls les véhicules de secours seront autorisés à circuler.

La rue Berthier est donc considérée comme voie sans issue à partir de la rue Neuve Berthier.

ARTICLE 3 : Le vendredi 2 octobre 2009 de 8H à 20H, le stationnement est interdit rue Berthier, de la rue Neuve Berthier jusqu'à la rue Magenta, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 4 : Une présignalisation sera mise en place avenue Edouard Vaillant afin d'indiquer l'interdiction de circuler rue Berthier à partir de la rue Neuve Berthier et sa mise en voie sans issue.

Une déviation sera mise en place avenue Edouard Vaillant / angle rue Lapérouse, puis rue Magenta pour rejoindre la Porte de la Villette.

ARTICLE 5 : Tous les panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la ville de Pantin, de façon à faire respecter les mesures citées aux articles 2, 3 et 4.

ARTICLE 6 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début du spectacle.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY PONTOISE dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 01/10/09

Fait à Pantin, le 18 septembre 2009

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/406 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR UN DÉMÉNAGEMENT 3 RUE LAVOISIER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement de DIADEM FRANCE sise au 102 Aristide Briand 93150 Le Blanc Mesnil (Tel 01 43 42 36 36),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Lundi 28 Septembre 2009, le stationnement est interdit au droit du N°3 rue Lavoisier sur 10 mètres selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Seul le camion de déménagement sera autorisé à stationner.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise de déménagement DIADEM, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 25/09/09

Fait à Pantin, le 22 septembre 2009

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/407 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 5 RUE JEAN NICOT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de d'occupation de stationnement pour une opération de marketing et de communication des clients de l'entreprise GROUPE ARNOULD au 5 rue Jean Nicot à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de l'opération de marketing ,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le jeudi 8 octobre 2009 et le vendredi 9 octobre 2009, le stationnement est interdit **au droit du N° 5 rue Jean Nicot sur 4 places de stationnement payant de longue durée**, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

Les emplacements seront réservés aux navettes du Groupe Arnould.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins du Groupe Arnould, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées par le Groupe Arnould, 48h 00 avant le début de l'occupation du stationnement autorisé.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 01/10/09

Fait à Pantin, le 22 septembre 2009

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/408 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE VICTOR HUGO

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'ouverture de fouille réalisés par l'entreprise STPS, ZI Sud, BP 269, 77272 Villeparisis, Tél: 01 64 67 96 21,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 12 Octobre 2009 et jusqu'au Vendredi 16 Octobre 2009, le stationnement est interdit rue Victor Hugo, de la rue de la Distillerie jusqu'au numéro 41 rue Victor Hugo, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement Demandé).

La vitesse sera limitée à 30 Km/h et un alternat manuel ou automatique pourra être mis en place pour faciliter la circulation.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise STPS, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 02/10/09

Fait à Pantin, le 22 septembre 2009

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/412 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT PARKING RUE DANTON

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de démolition et revêtement de chaussée et trottoir et réalisation d'étanchéité et enrobé sur le pont de la RD20 avenue Edouard Vaillant à Pantin réalisés par l'entreprise P.A.O. 27 rue de la Libération 78350 JOUY-EN-JOSAS (tél : 01 39 56 27 00) pour le compte du Conseil Général DVD- Service Territorial Sud 7-8 avenue du 08 Mai 1945 – 93190 Livry Gargan (tél : 01 41 70 19 46)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 05 octobre 2009 et jusqu'au Vendredi 18 décembre 2009, le stationnement est interdit sur le parking rue Danton, à la suite de la base de vie de la société SGREG sur 10 places de stationnement payant (zone entourée de barrières HERAS), selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé pour l'emplacement de 3 bungalow de chantier et un wc chimique.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise P.A.O., de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées par l'entreprise P.A.O, 48h00 avant les travaux.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 02/10/09

Fait à Pantin, le 25 septembre 2009

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/413 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT PARKING DANTON ET RUE DANTON

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417.1 à R 417.13,
Vu les travaux d'aménagement de la voirie rue du Débarcadère réalisés par la SCREG sise 15 route du Port Charbonnier – CE 205 – 92637 GENNEVILLIERS CEDEX (tél : 01 46 85 29 41) pour le compte de la SEMIP sise 28 rue Hoche à Pantin,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du LUNDI 28 SEPTEMBRE 2009 et jusqu'au VENDREDI 18 DECEMBRE 2009, le stationnement est interdit, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- au fond du parking Danton, sur la bande de terre (zone entourée par barrières HERAS). Cet espace sera réservé à l'entreprise SGREG pour l'installation de sa base vie (bungalow de chantier).
- Du n° 5 au n° 9 rue Danton, sur 5 places de stationnement payant au droit du parking Danton.
Ces emplacements seront réservés et entourés par des barrières HERAS et destinés au stockage des matériaux du chantier rue du Débarcadère.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SGREG, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY PONTOISE dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 02/10/09

Fait à Pantin, le 25 septembre 2009

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/416 P

OBJET : MISE EN PLACE D'UN GROUPE ELECTROGENE POUR L'HOTEL SUITE HOME – 23 RUE SCANDICCI

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de pose d'un groupe électrogène réalisés par l'entreprise Auxiliaire d'Electricité, 9 rue de la Victoire, 93150 Le Blanc Mesnil, (Tél: 01 48 65 40 82),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Mardi 17 novembre 2009 et jusqu'au Vendredi 20 novembre 2009, le stationnement est interdit au 23 rue scandicci sur 6 places de stationnement en épis devant l'Hotel Suite Home du coté des numéros impairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).
Ces emplacements seront réservés à la mise en place d'un groupe électrogène.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Auxiliaire d'Electricité, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 13/10/09

Fait à Pantin, le 28 septembre 2009

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/417 P

OBJET : INTERDICTION DE STATIONNER AU DROIT DU 34 RUE FORMAGNE SUITE A L'ARRETE DE PERIL IMMINENT N°09/388 DU 9 SEPTEMBRE 2009

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu l'arrêté de péril imminent concernant le pavillon sis au 34 rue Formagne appartenant à Mr Massaloup,
Considérant qu'il importe, en urgence, de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du péril,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er: A partir du Lundi 28 Septembre 2009 jusqu'à la fin du péril, le stationnement est interdit **au droit du N° 34 rue Formagne sur 20 mètres**, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : **De part et d'autre du pavillon en péril, la circulation piétonne sera déviée vers le trottoir d'en face.**

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées.

ARTICLE 5 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 12/10/09

Fait à Pantin, le 28 septembre 2009

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009/419

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE VICTOR HUGO

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de création d'un branchement EDF réalisés par l'entreprise RPS, 2 avenue Spinoza, 77184 Emerainville, Tél: 01 64 61 93 93,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Jeudi 29 Octobre 2009 et jusqu'au Vendredi 13 Novembre 2009, le stationnement est interdit rue Victor Hugo, de la rue Lakanal jusqu'à la rue Delizy, du côté des numéros pairs et impairs selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise RPS, de façon à

faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 26/10/09

Fait à Pantin, le 30 septembre 2009

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2009 / 1740

OBJET : REGIE N°46 RÉGIE D'AVANCES AU SERVICE DES CENTRES DE LOISIRS POUR LES DÉPENSES NÉCESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT DES CENTRES DE LOISIRS NOMINATION DE TROIS MANDATAIRES SUPPLÉANTS

Le Maire de PANTIN,

Vu la décision N° 1998/110 en date du 15 décembre 1998 portant création d'une régie d'avances au service des Centres de Loisirs pour les dépenses nécessaires au bon fonctionnement des centres de loisirs, modifiée par les décisions N° 1999/167 du 6 décembre 1999 ; N° 2001/123 du 14 juin 2001 ; N° 2005/029 du 29 juin 2005 et N° 2008/027 du 14 avril 2008 ;

Vu l'arrêté N° 1999/149 du 21 janvier 1999 portant notamment nomination de Madame UZAN Catherine aux fonctions de régisseur titulaire modifié par l'arrêté N° 2001/1536 du 15 juin 2001 ;

Vu la nécessité de procéder à la nomination de trois mandataires suppléants pendant les vacances scolaires d'été ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire ;

A R R E T E

ARTICLE 1. - Madame JAMMOT Sandrine, Madame LE DORZE Laetitia, Monsieur ZERDAD Salih, sont nommés mandataires suppléants de la régie d'avances au service des centres de loisirs pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie, du 1er Juillet 2009 au 31 Août 2009 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci modifié.

ARTICLE 2. - Madame JAMMOT Sandrine, Madame LE DORZE Laetitia, Monsieur ZERDAD Salih ne sont pas astreints à constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 3. - Madame JAMMOT Sandrine, Madame LE DORZE Laetitia, Monsieur ZERDAD Salih,, mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 4. - Les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 5. - Les mandataires suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles

énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 6.- Les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 7.- Les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Notifié le 07/07/09

Fait à Pantin, le 15 juin 2009
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

ARRETE N° 2009 / 2024

OBJET : REGIE N° 63 REGIE D'AVANCES POUR LES DEPENSES LIEES A L'ACTIVITE DE LA MAISON DE QUARTIER / CENTRE SOCIAL DES QUATRE CHEMINS CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT

Le Maire de PANTIN,

Vu la décision N° 2003/076 en date du 7 mai 2003 portant création d'une régie d'avances pour les dépenses liées à l'activité de la maison de quartier/Centre Social des Quatre Chemins, modifiée par les décisions N° 2008/034 du 29 juillet 2008 et N° 2009/08 en date de ce jour ;

Vu l'arrêté N° 2003/1209 en date du 7 mai 2003 portant notamment nomination de Madame Saadia SAHALI aux fonctions de suppléant ;

Vu l'arrêté N° 2009/502 en date du portant nomination de Madame Wahiba BENRAAD aux fonctions de régisseur titulaire et de Mesdames Rahmouna LASLAH et Alphonsine KIMBIDIMA aux fonctions de mandataire suppléant ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de mandataire suppléant de Madame Rahmouna LASLAH en raison de son départ de la commune ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE - Madame Rahmouna LASLAH cesse ses fonctions de mandataire suppléant à ladite régie le 13 juillet 2009.

Publié le 16/07/09

Fait à Pantin, le 10 juillet 2009
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

ARRETE N° 2009 / 2032

OBJET : REGIE N° 62 – RÉGIE DE RECETTES RATTACHÉE AU SERVICE VIE DES QUARTIERS / DÉMOCRATIE LOCALE / VIE ASSOCIATIVE POUR L'ENCAISSEMENT DES PARTICIPATIONS FAMILIALES AUX ACTIVITÉS DE LA MAISON DE QUARTIER/CENTRE SOCIAL DES QUATRE CHEMINS CESSATION DE FONCTION DU RÉGISSEUR TITULAIRE ET D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT NOMINATION DU RÉGISSEUR TITULAIRE ET DE DEUX MANDATAIRES SUPPLÉANTS

Le Maire de PANTIN,

Vu la décision N° 2003/075 en date du 7 Mai 2003 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales aux activités de la Maison de Quartier / centre social des Quatre Chemins modifiée par la décision

n°2008/033 du 29 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté n°2008/1412 du 15 juillet 2008 portant nomination de Madame Rahmouna LASLAH, au fonction de régisseur et de Mesdames Wahiba BENRAAD et Alphonsine KIMBIDIMA aux fonctions de mandataires suppléants ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de régisseur titulaire de Madame Rahmouna LASLAH en raison de son départ de la commune et aux fonctions de mandataire suppléant de Madame Wahiba BENRAAD en raison de sa candidature aux fonctions de régisseur titulaire ;

Considérant la nécessité de procéder à la nomination du régisseur titulaire et de deux mandataires suppléants ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

ARRETE :

ARTICLE 1.- Madame Rahmouna LASLAH, régisseur titulaire et Madame Wahiba BENRAAD, mandataire suppléante, cessent leurs fonctions à ladite régie le 31 août 2009.

ARTICLE 2.- Madame Wahiba BENRAAD est nommée régisseur titulaire de la régie de de recettes pour l'encaissement des participations familiales aux activités de la maison de quartier/centre social des quatre chemins, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci modifié, à compter du 1er septembre 2009.

ARTICLE 3.- Mesdames Mina TCHAMANI et Saadia SAHALI sont nommées mandataires suppléantes de la régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales aux activités de la maison de quartier/centre social des quatre chemins sous la responsabilité du régisseur titulaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci modifié, à compter du 1er septembre 2009.

ARTICLE 4.- En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Wahiba BENRAAD sera remplacée par Madame Alphonsine KIMBIDIMA nommée mandataire suppléante par arrêté N° 2008/1412 du 15 juillet 2008 et par Mesdames Saadia SAHALI et Mina TCHAMANI, mandataires suppléantes.

ARTICLE 5.- Madame Wahiba BENRAAD, régisseur titulaire, est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 €.

ARTICLE 6.- Madame Wahiba BENRAAD, régisseur titulaire, percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 € .

ARTICLE 7.- Mesdames Saadia SAHALI et Mina TCHAMANI, mandataires suppléantes, percevront une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie en l'absence du régisseur. L'indemnité de responsabilité due au mandataire suppléant ne pourra excéder 2/12ème de l'indemnité due au régisseur titulaire.

ARTICLE 8.-Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 9. - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 10.- Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 11.- Le Régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Notifié le 28/08/09

Fait à Pantin, le 28 Août 2009
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

ARRETE N° 2009 / 2036

OBJET : REGIE N° 19 – RÉGIE DE RECETTES À L'ÉTABLISSEMENT MULTI ACCUEIL FRANÇOISE DOLTO SIS 35 RUE FORMAGNE À PANTIN POUR L'ENCAISSEMENT DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DEMANDÉES AUX FAMILLES CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT

Le Maire de PANTIN,

Vu la décision N° 2006/014 en date du 8 février 2006 modifiée par les décisions N° 2007/046 du 3 décembre 2007 et N° 2008/084 du 18 juin 2008 se substituant à la décision N° 1991/193 du 7 novembre 1991 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des participations horaires et journalières demandées aux familles à l'établissement multi accueil Françoise Dolto sis 35, rue Formagne à Pantin, modifiée par les décisions N° 1992/02 du 10 janvier 1992, N° 1997/073 du 16 septembre 1997 ;

Vu l'arrêté N° 2000/1524 du 4 juillet 2000 portant nomination de Madame Catherine PLUNDER aux fonctions de régisseur titulaire et de Madame Rosane ANELLI aux fonctions de mandataire suppléant ;

Vu l'arrêté N° 2007/6045 du 3 novembre 2007 portant modification de l'arrêté de nomination de Madame Rosane ANELLI, mandataire suppléante ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de mandataire suppléant de Madame Rosane ANELLI en raison de son départ de la commune et de procéder à la nomination d'un mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire ;

ARRETE :

ARTICLE 1.- Madame Rosane ANELLI, mandataire suppléante, cesse ses fonctions à ladite régie le 14 juillet 2009.

ARTICLE 2.- Monsieur JACOMELLI Aurélien est nommé mandataire suppléant de la régie de recettes à l'établissement multi accueil Françoise Dolto sis 35 rue Formagne à Pantin pour l'encaissement des participations financières demandées aux familles, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci modifié, à compter du 15 juillet 2009.

ARTICLE 3.- Monsieur JACOMELLI Aurélien, mandataire suppléant n'est pas astreint à constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4.- Monsieur JACOMELLI Aurélien, mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie en l'absence du régisseur. L'indemnité de responsabilité due au mandataire suppléant ne pourra excéder 2/12ème de l'indemnité due au régisseur titulaire.

ARTICLE 5.- Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 6. - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie modifié, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 7.- Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8.- Le Régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Notifié le 01/09/09

Fait à Pantin, le 15 juillet 2009
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

ARRETE N° 2009 / 2569

OBJET : REGIE N° 57 - RÉGIE D'AVANCES À LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL
NOMINATION DU RÉGISSEUR INTÉRIMAIRE CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT

Le Maire de PANTIN,

Vu la décision N° 2002/001 du 2 janvier 2002 portant création d'une régie d'avances au service culturel, modifiée par les décisions N° 2004/010 du 21 janvier 2004 ; N° 2007/013 du 21 février 2007 et N° 2008/025 du 8 avril 2008 ;

Vu l'arrêté N° 2008/1082 du 8 avril 2008 portant nomination de Madame Laure CARLES aux fonctions de régisseur titulaire et de Madame Céline MIGNOT aux fonctions de mandataire suppléant ;

Vu l'arrêté N° 2007/396 du 21 février 2007 portant notamment nomination de Madame Martine GUILLOU aux fonctions de mandataire suppléant ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de mandataire suppléant de Madame Martine GUILLOU en raison de son changement d'affectation et de procéder à la nomination d'un régisseur intérimaire durant le congé maternité de Madame Laure CARLES, régisseur titulaire ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

ARRETE :

ARTICLE 1.- Madame Martine GUILLOU, mandataire suppléante, cesse ses fonctions à ladite régie le 31 août 2009.

ARTICLE 2.- Mademoiselle Amélie COQUERELLE est nommée régisseur intérimaire de la régie d'avances à la Direction du Développement Culturel, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci modifié, à compter du 1^{er} septembre 2009.

ARTICLE 3.- En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mademoiselle Amélie COQUERELLE, régisseur intérimaire, sera remplacée par Madame Céline MIGNOT, mandataire suppléante, nommée par arrêté N° 2008/1082 du 8 avril 2008.

ARTICLE 4.- Mademoiselle Amélie COQUERELLE, régisseur intérimaire, n'est pas astreinte à constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5.- Mademoiselle Amélie COQUERELLE, régisseur intérimaire, percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 € .

ARTICLE 6.- Le régisseur intérimaire est conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

ARTICLE 7.- Le régisseur intérimaire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie modifié, sous peine d'être constitué comptable de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 8.- Le régisseur intérimaire est tenu de présenter ses registres comptables, ses fonds et ses formules de valeurs

inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9.- Le Régisseur intérimaire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Notifié le 28/08/09

Fait à Pantin, le 26 août 2009
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

ARRETE N° 2009 / 2578

OBJET : REGIE N° 9 RÉGIE DE RECETTES À LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL POUR LA PERCEPTION DU PRIX DES ENTRÉES À DIVERS SPECTACLES ET DU PRODUIT DE LA VENTE DES CARTES D'ABONNEMENT CESSATION DE FONCTIONS DU RÉGISSEUR TITULAIRE & NOMINATION DU RÉGISSEUR TITULAIRE CESSATION DE FONCTIONS DU MANDATAIRE

Le Maire de PANTIN,

Vu la décision N° 2007/012 en date du 21 février 2007 portant institution d'une régie de recettes à la Direction du Développement Culturel pour la perception du prix des entrées à divers spectacles et du produit de la vente des cartes d'abonnement, modifiée par la décision N° 2008/024 en date du 8 avril 2008 ;

Vu l'arrêté N° 2008/1079 en date du 8 avril 2008 portant nomination de Madame Laure CARLES aux fonctions de régisseur titulaire et de Madame Patricia VICROBECK aux fonctions de mandataire suppléant ;

Vu l'arrêté N° 2007/395 en date du 21 février 2007 portant nomination de Madame Martine GUILLOU aux fonctions de mandataire ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de régisseur titulaire de Madame Laure CARLES et aux fonctions de mandataire de Madame Martine GUILLOU ;

Considérant la nécessité de procéder à la nomination du régisseur titulaire ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

ARRETE :

ARTICLE 1.- Madame Laure CARLES, régisseur titulaire et Madame Martine GUILLOU, mandataire, cessent leurs fonctions à ladite régie le 31 août 2009.

ARTICLE 2.- Mademoiselle Morgane LE GALLIC est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes à la Direction du Développement Culturel, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci modifié, à compter du 1er septembre 2009.

ARTICLE 3.- En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mademoiselle Morgane LE GALLIC, régisseur titulaire, sera remplacée par Madame Patricia VICROBECK, mandataire suppléante, nommée par arrêté N° 2008/1079 du 8 avril 2008.

ARTICLE 4.- Mademoiselle Morgane LE GALLIC, régisseur titulaire, est astreinte à constituer un cautionnement de 760 €.

ARTICLE 5.- Mademoiselle Morgane LE GALLIC percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 140 €.

ARTICLE 6.- Le régisseur titulaire est conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

ARTICLE 7.- Le régisseur titulaire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie modifié, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux

poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal..

ARTICLE 8.- Le régisseur titulaire est tenu de présenter ses registres comptables, ses fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9.- Le Régisseur titulaire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Notifié le 31/08/09

Fait à Pantin, le 26 août 2009
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

ARRETE N° 2009 / 2745

OBJET : REGIE N° 10 RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES AU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE NOMINATION DU MANDATAIRE SUPPLÉANT

Le Maire de PANTIN,

Vu la décision N° 2009/029 se substituant à la délibération du conseil municipal du 9 juin 1972 modifiée par les décisions N° 1983/46 du 12 avril 1983 ; N° 1994/052 du 13 avril 1994 et N° 2000/046 du 10 mars 2000 portant institution d'une régie de recettes et d'avances au Conservatoire à Rayonnement Départemental ;

Vu l'arrêté N° 1985/285 du 13 mars 1985 portant notamment nomination de Madame Véronique CHENNEDET aux fonctions de régisseur titulaire ;

Vu l'arrêté N° 1988/924 du 6 mai 1988 portant nomination de Madame Muriel ROBERT aux fonctions de mandataire suppléant ;

Considérant la nécessité de procéder à la modification de l'arrêté de nomination du mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

ARRETE :

A compter du 1er septembre 2009, l'arrêté N° 1988/924 du 6 mai 1988 portant nomination de Madame Muriel ROBERT aux fonctions de mandataire suppléant de ladite régie est complété comme suit :

« Madame Muriel ROBERT, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie en l'absence du régisseur. L'indemnité de responsabilité due au mandataire suppléant ne pourra excéder 2/12ème de l'indemnité due au régisseur. »

Les autres articles de l'arrêté N° 1988/924 du 6 mai 1988 demeurent inchangés.

Notifié le 18/09/09

Fait à Pantin, le 07 septembre 2009
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

ARRETE N° 2009 / 2746

OBJET : REGIE N° 10 RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES AU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE NOMINATION DU RÉGISSEUR TITULAIRE

Le Maire de PANTIN,

Vu la décision N° 2009/029 se substituant à la délibération du conseil municipal du 9 juin 1972 modifiée par les décisions N° 1983/46 du 12 avril 1983 ; N° 1994/052 du 13 avril 1994 et N° 2000/046 du 10 mars 2000 portant institution d'une régie de recettes et d'avances au Conservatoire à Rayonnement Départemental ;

Vu l'arrêté N° 1985/285 du 13 mars 1985 portant notamment nomination de Madame Véronique CHENNEDET aux fonctions de régisseur titulaire ;

Considérant la nécessité de procéder à la modification de l'arrêté de nomination du régisseur titulaire ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

ARRETE :

A compter du 1er septembre 2009, les articles 3 et 4 de l'arrêté N° 1985/285 du 13 mars 1985 portant nomination de Madame Véronique CHENNEDET aux fonctions de régisseur titulaire de ladite régie sont modifiés comme suit :

« **ARTICLE 3.**- Madame Véronique CHENNEDET, régisseur titulaire, est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 1 800,00 €.

ARTICLE 4.- Madame Véronique CHENNEDET percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 200,00 € . »

Les autres articles de l'arrêté N° 1985/285 du 13 mars 1985 demeurent inchangés.

Notifié le 15/09/09

Fait à Pantin, le 07 septembre 2009
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,